

Direction Générale

Réf. : SH / CGX / NY

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023

Présidence : M. HABLOT Stéphane

Secrétaire de séance : MME TARGA Laurie

Présents :

M. HABLOT Stéphane, MME KOMOROWSKI Régine, M. BECKER Jean-Pierre,
MME VUILLAUME Marilène, M. DAMOISEAUX Bruno, MME ACKERMANN Danielle,
M. YOU Bertrand, MME GRAF Chabha, M. THIRIET Sylvain, MME ATTUIL Carole,
MME BRUNGARD Marie-Jeanne, M. ROUSSELOT Henri, MME BOUDJENOUI Karima,
MME REGNIER Juliette, MME COQUILLAUD Francine, MME ROUILLON Marie-Agnès,
M. GRAUFFEL Claude, MME BRETEILLE Marie-Hélène, M. PLANE Philippe,
MME STEPHANUS Nicole, M. ATAIN KOUADIO Philippe, M. HARAND Arnaud,
M. STOCK Sébastien, MME MENOVAR Samira, M. STOCKER Franck,
MME PIBOULE Nadine, M. CAREME Samuel, M. CHAARI Abdelatif, M. RICHARD Jérémy,
MME TARGA Laurie, M. SAINT-DENIS Marc, M. BARBIER Léopold, M. PALAU François,
MME ZENEVRE-COLLIN Caroline.

Donneurs :

M. DONATI Patrice, M. HEKALO Skender, MME TAKTAK Zeynep, M. MAKHLOUFI Fathi,
MME RENAUD Dominique.

Receveurs :

MME ACKERMANN Danielle, M. GRAUFFEL Claude, MME MENOVAR Samira,
M. CHAARI Abdelatif, M. BARBIER Léopold.

OUVERTURE OFFICIELLE DE SÉANCE : 19h27

M. le Maire : Exceptionnellement, j'étais présent à l'assemblée générale de la copropriété du Montet Octroi que vous connaissez. Comme le nouveau trolley électrique passera dans un an à cet endroit, il fallait demander l'avis de la copropriété qui faisait son assemblée générale à ce moment-là pour les laisser choisir le sens de circulation de la sortie du parking Match et du parking de la copropriété : veulent-ils sortir par Général-Leclerc ? Veulent-ils rentrer par la rue de Remich ? Quel sens souhaitent-ils ?

Il faut synchroniser cela avec les ingénieurs de la Métropole qui réfléchissent sur la mobilité dans le secteur, notamment l'arrivée du trolleybus, sachant qu'on ne pourra plus tourner à droite parce que l'avenue du Général-Leclerc n'est pas assez large.

Il y avait aussi la question de l'arrêt de bus, y compris le devenir de la station Total. Toutes ces questions ont été évoquées. Je pense qu'il était de mon devoir d'être présent. En même temps, je ne pouvais pas être là, donc je vous prie de m'excuser.

La séance est ouverte, à condition que le quorum soit atteint. Il est atteint.

Ont donné pouvoir :

- Patrice DONATI à Danielle ACKERMANN ;
- Skender HEKALO à Claude GRAUFFEL ;
- Fathi MAKHLOUFI à Abdelatif CHAARI ;
- Zeynep TAKTAK à Samira MENOVAR ;
- Dominique RENAUD à Léopold BARBIER.

Laurie TARGA accepte-t-elle d'être secrétaire de séance ?

Mme TARGA : Oui.

M. le Maire : Merci beaucoup, Laurie TARGA.

1) DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : M. HABLOT

Décision n°6 du 10 janvier 2023

- Passation d'une nouvelle convention avec la société ALAJI SAS, actuelle occupante, pour l'occupation des locaux de 260 m² situés place de Paris à VANDŒUVRE, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le loyer mensuel s'élève à 1268,56 € hors droits et taxes révisables annuellement. La convention prévoit le remboursement des charges locatives.

Imputations : 60.2 - 752 (loyer) et 60.2 - 70878 (charges), service 15 V.

Décision n°7 du 10 janvier 2023

- Renouvellement de l'adhésion au Réseau français des Villes-Santé (RFVS) de l'Organisation mondiale de la santé qui a pour but de soutenir et de développer le RFVS en référence aux objectifs du programme européen Villes-Santé de l'Organisation mondiale de la santé et de permettre une coopération entre ses adhérents par des échanges d'expériences, de données, des rencontres et des actions communes.

Le montant de la cotisation pour l'année 2023 s'élève à 393 €.

Imputation : 410.0 - 6281 - 39V.

Décision n°8 du 12 janvier 2023

- Inscription de 40 agents ATSEM, répartis en 4 groupes, à la formation « Acquisition des compétences d'acteur en prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP) ».

Le coût total de la formation est pris en charge sur la cotisation versée par la Commune.

Décision n°9 du 12 janvier 2023

- Passation d'un contrat avec l'Association Tagada Brass, représentée par Madame Lilia GENTILHOMME, en sa qualité de Présidente, qui s'engage à assurer un concert le samedi 4 février 2023, à 20h, salle Dinet, Ferme du Charmois à Vandœuvre et une Classe de Maître à destination des élèves « cuivres » le samedi 4 février 2023, de 9h30 à 18h, à l'École municipale de musique de Vandœuvre.

Le coût de la prestation s'élève à 2 847,00 €.

Imputation : 6188 211V.

Décision n°10 du 12 janvier 2023

- Passation d'une nouvelle convention avec l'association PIVOD, actuelle occupante, pour l'occupation, à titre gratuit, des locaux (17 m²) situés place de Paris à VANDŒUVRE, à compter du 1^{er} octobre 2022, afin de permettre à l'association de poursuivre sa mission d'écrivain public sur la commune.

La convention d'occupation est établie pour une durée de trois années, résiliable annuellement. L'association remboursera à la Commune sa quote-part de charges.

Imputation : 90.2 - 70878, service 15V.

Décision n°11 du 12 janvier 2023

- Passation d'une convention pour l'entretien de l'aquarium de la Crèche familiale Françoise-Dolto avec la société ACROPORA GRAND EST, située 8, rue de la Gare - 54290 VIRECOURT et représentée par Madame Laura GSCHWEND, gérante. 6 entretiens de l'aquarium seront effectués au cours de l'année.

Le montant de cette prestation est fixé à 240 € HT (la société n'est pas assujettie à la TVA), soit 40 € HT par passage.

Imputation : 4221.1/61558/31V 2023 (crèche familiale Françoise-Dolto).

Décision n°12 du 13 janvier 2023

- Passation d'une nouvelle convention avec l'association Les Restos du Cœur, actuelle occupante, pour la mise à disposition gratuite des locaux d'une surface de 180 m² situés 2, allée de Bruxelles à VANDŒUVRE-LÈS-NANCY, à compter du 15 octobre 2022, afin de permettre à l'Association de continuer à distribuer des denrées alimentaires et d'aider les populations démunies de VANDŒUVRE, ainsi que pour la mise à disposition gratuite, à titre principal, à compter du 15 octobre 2022, de trois salles annexes situées dans la même entrée.

Une convention d'occupation annuelle, renouvelable annuellement, pour une durée n'excédant pas cinq ans, est établie. La Commune prendra en charge les charges locatives afférentes aux locaux.

Décision n°13 du 13 janvier 2023

- Passation d'un contrat avec l'association « Sous le regard des grenouilles », 8, passage A 54200 TOUL, représentée par Madame Dominique POUILLE, en sa qualité de Présidente, qui dispose du droit d'exploitation du spectacle Calamity Risk.

Ce spectacle entre dans le cadre du projet de prévention des accidents domestiques avec les écoles élémentaires volontaires sur l'année scolaire 2022-2023. L'intervenante réalisera 24 séances de co-construction et de préparation du spectacle avec 4 classes de CP, soit 6 séances par classe. Les interventions auront lieu dans 3 écoles élémentaires de la ville de Vandœuvre-Lès-Nancy (Brossolette, Brabois, Europe-Nations), les lundis et/ou les mardis de février à juin 2023.

Le montant global de la prestation, comprenant les frais de transport, s'élève à 2553 € TTC.

Imputation : 410.0 - 6188 - 39V.

Décision n°14 du 13 janvier 2023

- Passation d'un contrat avec l'Association Symphonic Orchestra de Neuves-Maisons, Centre Culturel Jean-Lhôte, Place Poirson – 54230 NEUVES-MAISONS représentée par Monsieur François Brand, en sa qualité de Président, qui dispose du droit de représentation du Groupe « Symphonic Orchestra de Neuves-Maisons » qui s'engage à assurer un concert le dimanche 15 janvier 2023, à 15h30, à la Salle des Fêtes Bernie-Bonvoisin à Vandœuvre.

Le coût de la prestation s'élève à 6 500 €. Les droits SACEM (650 €) seront réglés directement par la Commune.

Imputation : 311,16 6188 21V.

Annule et remplace décision n°437 du 8 décembre 2021 – changement de date du concert.

Décision n°15 du 13 janvier 2023

- Passation d'une convention de partenariat, pour les vacances scolaires de l'année 2023, avec l'USV Tennis, rue de Crévic – 54500 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY, pour une animation « tennis » de 2 heures par jour, du lundi au vendredi, hors jours fériés, pour 10 enfants par stage pour un montant total de 350 € TTC pour 5 jours.

Décision n°16 du 13 janvier 2023

- Passation d'une convention avec la MJC Nomade pour la mise à disposition à titre gracieux du préau de l'école élémentaire du Charmois, du 13 au 17 février 2023, pour un projet d'animation avec les familles.

Décision n°17 du 16 janvier 2023

- Passation d'une convention temporaire avec l'Association des Ludothèques de France Grand Est pour la mise à disposition gratuite des locaux de la Ludothèque municipale de Vandœuvre, 1, rue Gabriel-Péri à VANDŒUVRE pour la journée du 5 février 2023, de 8h30 à 18h00, dans le cadre de l'organisation de l'assemblée générale de l'ALF Grand Est.

Décision n°18 du 17 janvier 2023

- Passation d'une convention avec Madame Dominique HONORÉ, demeurant 17, rue du Président Schuman - 54000 NANCY, afin d'accepter le don à titre gratuit de 33 disques 78 tours et de 8 exemplaires de la revue *Les Cahiers du disque* au bénéfice de la Maison de l'Histoire de la Chanson, située au domaine du Charmois à Vandœuvre.

Cette donation s'inscrit dans le cadre du projet de création de la Maison de l'Histoire de la Chanson soutenu par la commune de Vandœuvre.

Décision n°19 du 19 janvier 2023

- Passation d'un contrat d'engagement avec Monsieur Jonathan RASPIENGEAS demeurant au 6, Allée du Clos Lafitte - 33370 FARGUES-SAINT-HILAIRE, qui s'engage à assurer des répétitions avec les élèves « cuivres » de l'École Municipale de musique de Vandœuvre et du Conservatoire Régional du Grand Nancy les :

- Samedi 21 janvier et dimanche 22 janvier 2023, de 9h à 17h, à l'école municipale de musique de Vandœuvre,

- Samedi 28 janvier et dimanche 29 janvier 2023, de 9h à 17h, au Conservatoire de Nancy,

Ainsi que la restitution le mardi 31 janvier 2023, à 20h, à l'Auditorium du Conservatoire du Grand Nancy et le mercredi 1^{er} février 2023, à 20h, à la Salle des fêtes Bernie-Bonvoisin de Vandœuvre.

La Commune versera à l'artiste un cachet net de 500 € TTC. Les cotisations sociales pour l'artiste d'un montant de 604,54 € seront réglées directement au GUSO.

Les frais de SACEM (50 €), les frais de transport (200 €) et de repas (87,50 €) seront pris en charge par la Commune.

Imputation : 311,1 6188 211V.

Décision n°20 du 19 janvier 2023

- Passation d'une convention avec l'association Citoyens et Territoires Grand Est, représentée par Madame Claire POINSIGNON, Directrice, 7, rue Alexandre III - 54170 COLOMBEY-LES-BELLES, qui s'engage à assurer l'accompagnement et l'animation du Collège des personnalités du Conseil Local du Développement Durable (CLDD) du 17 décembre 2022 au 15 décembre 2023, sur la commune de Vandœuvre.

Le montant global de la prestation s'élève à 7 000 € TTC, incluant les frais de déplacement, l'animation et la fourniture de petit matériel nécessaire à la mission d'accompagnement.

Imputation : 6188 - 231V.

Décision n°21 du 20 janvier 2023

- Passation d'une convention de partenariat, pour les vacances scolaires de l'année 2023, avec l'Éperon de Nancy, rue Jean-Zay – 54500 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY, pour une initiation au poney pour 8 enfants maximum par stage, du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 10h à 12h.

Le montant de la prestation s'élève à 490 € TTC par stage de 5 jours.

Imputation : 321.0 / 6042 / 24V.

Décision n°22 du 20 janvier 2023

- Passation d'une convention de partenariat avec l'École du Ski français, 88, route de Vologne – 88250 LA BRESSE, pour l'encadrement en ski alpin de deux groupes de 12 jeunes dans le cadre d'une journée à la neige le dimanche 29 janvier 2023.

Le montant global de la prestation s'élève à 480 € TTC.

Imputation : 321.0 / 6042 / 24V.

Décision n°23 du 20 janvier 2023

- Passation d'une convention de partenariat avec la SARL Lispach Evasion, 42, route de Lispach – 88250 LA BRESSE, pour l'organisation d'une journée à la neige pour 45 enfants et 6 adultes, le dimanche 29 janvier 2023.

Le montant global de la prestation s'élève à 1 681,50 € TTC (location de matériel, remontées mécaniques et repas compris).

Imputation : 321.0 / 6042 / 24V.

Décision n°24 du 23 janvier 2023

- Renouvellement de l'adhésion au CAUE pour l'année en cours, pour un montant de 200 €.

Le Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Meurthe-et-Moselle est une association départementale qui conseille, informe et sensibilise les particuliers et les collectivités dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Imputation : 49V - 510 - 6281.

Décision n°25 du 24 janvier 2023

Par décision n°45 du 1er mars 2021, un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de papier pour les services municipaux et les écoles de la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy, a été attribué à l'entreprise SM BUREAU SAS - MAJUSCULE - Route de Nancy - BP 30123 - 57201 SARREGUEMINES CEDEX. Il est nécessaire d'ajouter deux prestations supplémentaires au contrat initialement prévu. En effet, en raison de la hausse des matières premières et de l'énergie, le coût du papier de 80 g a subi une forte hausse. De ce fait, la collectivité a souhaité tester du papier de 75 g en machine. Suite aux échantillons transmis par le titulaire, il a été constaté qu'il n'y

avait pas une différence notable dans la qualité d'impression qui pourrait impacter les services et les écoles.

- Ajout de deux lignes au bordereau des prix unitaires, afin d'intégrer les fournitures suivantes :

- Ramette de papier blanc A4 - 75 g de qualité A+ à 3.54 € HT, soit 4.25 € TTC,
- Ramette de papier blanc A3 - 75g de qualité A+, à 7.08 € HT, soit 8.50 € TTC.

Cet ajout ne vient pas majorer le montant maximum de 25 000 € HT par an et ne bouleverse pas l'économie générale du contrat. Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations. L'avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Décision n°26 du 24 janvier 2023

- Passation d'un contrat d'engagement individuel avec Monsieur François BARONNET, demeurant au 11, rue des Jardinets – 54113 CHARMES-LA-COTE, qui s'engage à assurer la sonorisation dans le cadre du concert de Spect Kas Produc Reload le vendredi 3 février 2023, à 20h30, à la Ferme du Charmois Salle Michel-Dinet à Vandœuvre.

La Commune versera à l'artiste un cachet net de 500 €. Les cotisations sociales (518,61 €) seront réglées directement au GUSO.

Imputation : 311,16 64131 21V.

Décision n°27 du 24 janvier 2023

- Passation d'un contrat avec l'association GESAL 54, boulevard Valtriche – 54600 VILLERS-LÈS-NANCY pour l'animation d'ateliers de gymnastique adaptée, destinés en priorité aux résidents de la Résidence Autonomie Les Jonquilles.

Ces séances hebdomadaires, de 60 minutes chacune, se dérouleront selon un calendrier prédéfini avec la responsable de la résidence pour un total de 50 séances maximales, réparties sur la période du 15/01/2023 au 31/12/2023.

Le coût par séance s'élève à 28 € TTC + 4 € TTC de frais de déplacement. Le coût total maximal pour les 50 séances de l'année 2023 s'élève à 1 600 € TTC.

Imputation : 4236-6188-37V.

Décision n°28 du 25 janvier 2023

- Passation d'un contrat avec ASSAINISSEMENT SCARPONAI – 54380 DIEULOUARD, afin de lui confier le traitement la maintenance des postes de relevage au Parc Richard-Pouille, pour un montant annuel de 5472.00 € TTC, à compter du 1^{er} mai 2023.

Le contrat est reconduit de façon tacite par périodes successives d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Imputation : 511.3 - 6156 - 47V.

Décision n°29 du 26 janvier 2023

Par décision n°297 du 2 septembre 2022, un marché à procédure adaptée relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la rénovation d'équipements sportifs au Parc des Sports de Vandœuvre-Lès-Nancy a été attribué au groupement suivant composé :

- De LEANK OFFICE (Architecte mandataire), 24, rue de Saint-Lambert – 54000 NANCY,
- De PMC ETUDES (Ingénierie sportive), 114, rue de Longvilliers – 62630 CORMONT,
- De VERDI GRAND EST (Bureau d'études), 3, place du Général-de-Gaulle – 88000 ÉPINAL.

Le projet concerne la rénovation du terrain synthétique du Sonnet 2 (avec éclairage), la création de 2 foot 5, de 3 terrains de basket 3X3 et de vestiaires.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de 1 915 000 € HT, soit 2 298 000 € TTC et porte forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 181 925 € HT, soit 218 310 € TTC (prestations supplémentaires éventuelles comprises). Le taux de rémunération du groupement est de 8 %.

Il est nécessaire de valider le chiffrage de l'avant-projet et d'établir le coût prévisionnel des travaux. Cet ajustement prend en compte :

- L'augmentation de la surface de plancher du bâtiment vestiaire et la création d'espaces de rangement supplémentaires,
- Les panneaux photovoltaïques en toiture,
- Les aléas géotechniques définis par l'étude de sol,
- Les aléas rencontrés sur le réseau enterré existant,
- La mise en place d'une cuve de rétention pour les eaux pluviales,
- La création d'une borne incendie,
- La conjoncture économique inflationniste du secteur du bâtiment.

Il est nécessaire de prendre acte du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 6.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché.

- Fixation du coût de réalisation des travaux à 2 274 823.00 € HT, soit 2 729 787.60 € TTC, entraînant une augmentation de 359 823.00 € HT, soit 431 787.60 € TTC. Ces ajustements techniques entraînent une hausse de 18.79 % par rapport à l'enveloppe prévisionnelle.

- Fixation définitive du forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre, basé sur l'estimation définitive du coût des travaux, déterminé à 213 949.25 € HT, soit 256 739.10 € TTC (PSE comprises).

Le montant de l'avenant s'élève à 32 024.25 € HT, soit 38 429.10 € TTC, à savoir 17.60 % par rapport au marché initial. Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations. Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Décision n°30 du 27 janvier 2023

- Passation d'une convention de partenariat avec la SARL Lispach Evasion, 42, route de Lispach – 88250 LA BRESSE, pour l'organisation d'une journée à la neige le dimanche 29 janvier 2023, pour 58 enfants et 7 adultes, comprenant la location de matériel, les remontées mécaniques et les repas, pour un montant total de 2 140,50 € TTC.

Imputation : 321.0 / 6042 / 24V.

Abroge la décision n°23 du 20 janvier 2023 (augmentation du nombre de participants – enfants et accompagnateurs)

Décision n°31 du 30 janvier 2023

- Passation d'une convention avec la MJC ETOILE, 1, place de Londres BP 106 – 54500 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY pour l'utilisation du studio d'enregistrement dont elle dispose les 14, 15 et 16 février 2023, dans le cadre d'un atelier Slam au sein du quartier Vand'Est.

Le montant total de la prestation est fixé à 200 euros TTC.

Imputation : 338.3 - 6288 - 28V.

Décision n°32 du 31 janvier 2023

- Passation d'un contrat avec l'Entreprise « Ido Spectacles » sise 42, rue Legraverend – 35000 RENNES représentée par Monsieur Laurent PARRA en sa qualité de Président qui dispose du droit de représentation de Spect-Kas Product Reload/Mellano Soyoc qui s'engage à assurer un concert le vendredi 3 février 2023, à 20h30, salle Michel-Dinet à la Ferme du Charmois ainsi qu'une conférence-débat animée par Monsieur Frédéric Lemaître et intitulée « so young but so cold » le mercredi 1^{er} février 2023 à 18h à la Médiathèque Jules Verne à Vandœuvre lès Nancy dans le cadre de « l'Hommage à Spatsz ».

Le montant global de la prestation s'élève à 6 115 € TTC.

Les frais de SACEM (600 €), d'hébergement (900 €) et de repas (400 €) seront pris en charge directement par la Commune.

Imputations : 311,16 6188, 6288 et 6232.

Décision n°33 du 2 février 2023

- Passation d'un contrat avec BRANDSLIVE sise 34, Rue Denfert-Rochereau – 31000 TOULOUSE, représentée par Monsieur Karim GHAZI en sa qualité de Gérant, disposant du droit de représentation d'Enrico MACIAS qui s'engage à assurer un concert le samedi 6 mai 2023, à 17h, au Parc des Expositions à Vandœuvre

Le cachet global s'élève à 25 320 € TTC, transport, hébergement et restauration inclus. Les frais de SACEM seront pris en charge directement par la Commune.

Le nombre de places est de 3 264 assises, dont 2 000 invitations pour les seniors vandopériens et 1 264 billets en vente : le prix du billet sera de 30 € en prévente au Service Culture, place de Paris – 54500 Vandœuvre-Lès-Nancy et de 35 € sur place le jour du concert.

Imputations : 023.5 6188, 6288 et 6232 21V.

Décision n°34 du 3 février 2023

- Renouvellement du contrat de maintenance avec la société SAS ESCAPADE, 20, rue Jean-Le-Coullon – 57130 ANCY-DORNOT, représentée par Monsieur Marc ROLIN, afin d'effectuer le contrôle annuel et la maintenance préventive du mur d'escalade du Gymnase Monplaisir pour l'année 2023.

Le montant de la prestation s'élève à 518,00 € HT soit 621,60 € TTC.

Imputation : 321.5 / 6156 / 24V.

Décision n°35 du 3 février 2023

- Renouvellement de l'adhésion de la Médiathèque Municipale Jules-Verne, pour l'année 2023, à l'Association Images en Bibliothèques 36, Rue Godefroy-Cavaignac – 75011 PARIS, pour un montant de 110 €.

Images en Bibliothèques est une association de coopération nationale pour la mise en valeur des collections cinématographiques et audiovisuelles dans les bibliothèques. Elle apporte aux vidéothécaires les informations et les formations indispensables à l'évolution de leur métier.

Imputation : 313.1 /6281 Service 212V.

Décision n°36 du 3 février 2023

- Passation d'un contrat avec AZIMUTH PRODUCTIONS SARL sise 43, rue de Trévise – Esc C – 75009 PARIS, représentée par Madame Geneviève Girard en sa qualité de Gérante, disposant du droit de représentation de CHARLELIE COUTURE qui s'engage à assurer un concert le samedi 25 mars 2023, à 20h30, à la Salle des Fêtes Bernie-Bonvoisin à Vandœuvre

Le cachet global s'élève à 7 912.50 € TTC. Les frais de repas, d'hébergement, de technique son-lumière et de SACEM seront pris en charge directement par la Commune.

Le nombre de places est de 600 assises, le prix du billet sera de 10 € (étudiants, sans emploi), 15 € en prévente au Service Culture, Place de Paris – 54500 Vandœuvre-Lès-Nancy et de 20 € sur place le jour du concert.

Imputations : 023.5 6188, 6288 et 6232 21V.

Décision n°37 du 6 février 2023

- Décision d'ester en justice devant le tribunal administratif pour défendre les intérêts de la commune suite à la requête déposée par la CGT de la Ville et du CCAS de Vandœuvre-Lès-Nancy contre la décision de ne pas appliquer la rétroactivité sur les correctifs appliqués sur les Nouvelles Bonifications Indiciaires. Maître Caroline LOMBARD, avocat, 8, rue Saint-Michel à NANCY, est chargée de défendre les intérêts de la Commune dans ce contentieux.

Décision n°38 du 7 février 2023

Par décision n°114 du 17 mai 2021, un marché à procédure adaptée relatif aux prestations de nettoyage du linge dans les écoles maternelles de la Commune de Vandœuvre-Lès-Nancy a été attribué à l'entreprise adaptée APPs - AEIM – 2bis, allée des Marronniers – BP 90122 – 54183 HEILLECOURT CEDEX.

Il est nécessaire de modifier le contrat initialement prévu, conformément à l'avis du Conseil d'État du 15 septembre 2022 et la circulaire du 29 septembre 2022 relatif à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières (abrogeant la circulaire du 30 mars 2022). Cet avis laisse la possibilité entre les parties de convenir d'une modification des conditions financières ou de la durée des contrats de la commande publique dans les hypothèses, conditions et limites prévues par le droit de la Commande publique. Ainsi, la clause de réexamen ou de révision des prix peut être introduite en cours d'exécution du contrat.

L'entreprise subit les tensions géopolitiques et la crise énergétique et de ce fait, se trouve tiraillée entre les prix auxquels elle s'est librement engagée en signant le marché et les prix d'achat qui évoluent sur certaines matières premières ou sur certains produits semi-finis.

En raison du contexte actuel extérieur à l'entreprise, il est nécessaire de modifier la clause de variation des prix du cahier des clauses administratives particulières du marché, qui n'inclut que le coût horaire du travail révisé - salaires et charges, et de prendre en compte les charges liées à l'énergie et aux matières premières.

- Modification de la clause de révision des prix à hauteur de 8.2 % jusqu'au 30 juin 2023.

A cette date, une rencontre sera organisée avec l'entreprise afin de constater s'il est nécessaire de prolonger la clause ou si les dispositions initiales du contrat pourront être rétablies.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation. Cet avenant ne vient pas majorer le montant maximum du contrat fixé à 20 000 € HT/an et ne bouleverse pas l'économie générale du contrat. L'avenant prend effet à compter du 1^{er} février 2023.

Décision n°39 du 7 février 2023

- Renouvellement de l'abonnement auprès de Canal + afin de permettre la diffusion au gymnase du Charmois de différents programmes qui permettront ainsi des temps d'échanges avec les jeunes du quartier.

Le montant de l'abonnement s'élève à 804 € TTC pour la période du 01/02/2023 au 31/01/2024.

Imputation : 338.3 - 6288 - 28V.

Décision n°40 du 7 février 2023

- Attribution du marché « Maîtrise d'œuvre pour la création d'un espace sportif urbain au parc Richard-Pouille » au groupement ayant présenté l'offre économique la plus avantageuse :

- SARL FEST ARCHITECTURE - CONSTRUCTO SKATEPARK (Mandataire)

27, cours Franklin-Roosevelt – 13001 MARSEILLE

- SARL ACERE (Co-traitant)

21, route de Bosserville – 54420 SAULXURES-LES-NANCY

- SARL INGAIA – BUREAU NANCY (Co-traitant)

21, route de Bosserville – 54420 SAULXURES-LES-NANCY

Le taux de rémunération est fixé à 9.40 %. Le forfait de rémunération provisoire est de 108 570.00 € HT, soit 130 284.00 € TTC.

Les montants des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) retenus sont de :

- 5 775.00 € HT, soit 6 930.00 € TTC pour la mission complémentaire OPC ;
- 5 775.00 € HT, soit 6 930.00 € TTC pour la mission complémentaire BIM.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 1 155 000.00 € HT, soit 1 386 000.00 € TTC.

L'exécution du marché débute à compter de la date de notification, jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux de l'opération concernée.

Imputation : 321.8 / 2031.22 / 2105 / 42V

Décision n°41 du 7 février 2023

Par décision n°306 du 14 septembre 2022, un marché à procédure adaptée relatif aux travaux de mise en conformité de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite a été attribué aux entreprises suivantes :

- Pour son lot n°1 « Démolition - Gros œuvre » à l'entreprise BCC - BETON CONCEPT CREATION -183, rue de la Rotonde – 54670 CUSTINES,
- Pour ses lots n°2 « Signalisations verticales et horizontales », n°9 « Revêtements de sols souples », et n°11 « Signalétiques » à l'entreprise ACCEASY SASU – 22, route de Saint-Germain – 54290 VIRECOURT,
- Pour son lot n°3 « Serrurerie » à l'entreprise SA VINCENT BERNARD SERVICE – rue neuve – 54 450 HERBEVILLER,
- Pour son lot n° 6 « Plâtrerie » à l'entreprise SAS ISO PLAQUISTE – 2bis, rue de Neufchâteau – 55130 GONDRECOURT-LE-CHATEAU,
- Pour son lot n°8 « Plomberie - Sanitaire - Chauffage » à l'entreprise SANI NANCY – 6, allée des Grands-Paquis – 54180 HEILLECOURT,

- Pour son lot n°10 « Revêtements de sols durs - Muraux » à l'entreprise AL RENOV – 33, rue Louis Barthou – 54131 SAINT-MAX CEDEX,
- Pour son lot n°12 « Elevateur PMR » à l'entreprise ATD – 12, rue du Mouzon – 54520 LAXOU.

Il est nécessaire de clarifier une clause initialement prévue au contrat, en raison d'une incohérence constatée à l'article 6.2 « Modalité de variation des prix » du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP). En effet, l'article stipule que « les prix sont actualisables par application aux prix du marché ». Cependant, la formule de variation des prix utilisée et les dispositions d'application concernent la révision des prix, à savoir : $C_n : 15.0 \% + 85.0 \% (I_{dex(n)} / I_{dex(o)})$. Au vu de la rédaction de la clause et afin de pouvoir procéder au paiement des entreprises, la révision des prix devra être appliquée conformément aux formules de calculs indiquées dans le CCAP.

- Prise en compte des formules de révisions des prix fixées à l'article 6.2 du Cahier des clauses administratives particulières. Cette précision ne bouleverse pas l'économie générale du contrat. Les dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans les présents avenants, lesquelles prévalent en cas de contestations. Les présents avenants prennent effet dès leur notification aux titulaires.

Décision n°42 du 8 février 2023

- Passation d'un contrat de cession avec l'Association SAYN (Suzanne aux Yeux Noirs) sise 23, rue des Annonciades – 54540 BADONVILLER, représentée par Madame Angélique LEMAIRE en sa qualité de Présidente, qui dispose du droit de représentation du Spectacle intitulé « Félix ou le triomphe » pour le jeune public et qui s'engage à assurer quatre représentations avec le concours des artistes les 9 et 10 février 2023, à 10h et à 14h, à la Ferme du Charmois, Salle Michel-Dinet à Vandœuvre.

Le coût global de la prestation s'élève à 2 259.60 € TTC comprenant les cachets, les frais de transport et de repas. Les frais de la SACD ou SACEM seront pris en charge directement par la Commune.

Imputations : 288.1 6188 et 6232 21V.

Décision n°43 du 8 février 2023

- Passation d'un contrat d'engagement avec Madame Jessica HUSSEY demeurant au 14, avenue des Roses – 54630 RICHARDMENIL, qui s'engage à assurer un concert intitulé « Iolanda, une vie de lumières » le 9 février 2023, à 14h30, au Foyer résidence Les Jonquilles à Vandœuvre.

Le cachet global s'élève à 180,30 €. Les cotisations sociales pour l'artiste (198,05 €) et les frais de SACEM (30 €) seront réglés directement par la Commune.

Imputations : 311,16 64131 et 6232 21V.

Décision n°44 du 9 février 2023

- Passation d'un contrat avec l'Association CANTORAMA, 19B, rue de l'Étang – 57830 IBIGNY, représentée par Monsieur Hubert KOENIG, Président, pour la programmation de deux représentations du spectacle « Au cœur de l'hiver » par Madame Julie ANDRE le samedi 25 février 2023, à la Médiathèque municipale Jules-Verne, à 10h15 et 11h15. Ce spectacle est destiné à un jeune public (0-4 ans).

Le montant global de la prestation s'élève à 650 € (non assujetti à la TVA), frais de déplacement inclus.

Imputation : 313.1/6188 Service 212V.

Décision n°45 du 9 février 2023

Depuis 2018, afin de réduire ses dépenses énergétiques, la Ville procède, entre autres, au remplacement des éclairages vétustes par une technologie moins énergivore. Les travaux de relamping ont été prévus à la Ludothèque en 2022. Après consultation de différentes entreprises, ces travaux ont été confiés à l'entreprise ETL CEGELEC – 1, allée de Chantilly – CS 30501 – 54519 VANDŒUVRE-LES-NANCY qui a transmis la meilleure offre. Suite aux prises de mesures et au calepinage, l'ajout d'éclairages et de prises supplémentaires et l'installation d'un détecteur d'éclairage se sont avérés nécessaires. Ces travaux supplémentaires entraînent une augmentation du montant des travaux à hauteur de 1 952, 40 € TTC.

-Rectification du montant total de la mission à savoir 64 251.31 € TTC au lieu de 62 298.91 € TTC. Les autres termes du contrat initial restent inchangés.

Décision n°46 du 9 février 2023

- Passation d'un contrat avec BLUE LINE PRODUCTIONS sise rue Droite – BP 10021 – 46600 MARTEL, représentée par Madame Naïma BOURGAUT en sa qualité de Présidente, disposant du droit de représentation de HK qui s'engage à assurer un concert intitulé « Danser Encore » le dimanche 26 mars 2023, à 20h30, à la Salle des Fêtes Bernie-Bonvoisin à Vandœuvre.

Le cachet global s'élève à 10 022,50 € TTC. Les frais de repas, d'hébergement, de technique son-lumière et de SACEM seront pris en charge directement par l'organisateur.

Le nombre de places est de 600 assises, le prix du billet sera de 10 € (étudiants, sans emploi), 15 € en prévente au Service Culture, place de Paris – 54500 Vandœuvre-Lès-Nancy et de 20 € sur place le jour du concert.

Imputations : 023.5 6188, 6288 et 6232 21V.

Décision n°47 du 10 février 2023

- Passation d'une convention avec la SPL Grand Nancy Congrès et Événements Parc des Expositions, sise 1, place de la République – CS 60663 – 54060 NANCY Cedex, représentée par Madame Béatrice CUIFMATHIEU, en sa qualité de Directrice générale, pour la location du Hall A (surface de 2500 m²) dans le cadre du concert avec entrées payantes d'Enrico MACIAS. La mise à disposition se fera du mardi 2 mai 2023, à 7h30, au dimanche 7 mai 2023, à 21h.

Le montant de la location s'élève à 19 584.60 € TTC comprend la location, l'électricité, les prestations techniques, la sécurité et le nettoyage.

Imputation : 023.5 61358 21V.

Décision n°48 du 10 février 2023

- Renouvellement du contrat d'assistance pour une solution de vote physique (boîtiers de vote et récepteur) et dématérialisé, passé avec l'entreprise QUIZZBOX suite à leur achat en 2021. Le contrat permet une extension de garantie du matériel à 5 ans, l'accès à l'espace utilisateur et l'accès au support technique, assistance & télémaintenance.

Le montant du pack assistance tout-en-un s'élève à 1 188 € TTC.

Imputation : 57/6156/191V.

Décision n°49 du 10 février 2023

- Passation d'un contrat avec l'Association Mok'Art sise 13, rue des Paules – 57050 PLAPPEVILLE, représentée par Monsieur Raymond HOCHARD, en sa qualité de Président, qui s'engage à assurer dans le cadre du festival Festi Bois :

- La coordination par Monsieur Damien PRUDHOMME des répétitions à l'école de musique de Vandœuvre, le samedi 4 mars 2023 de 10h à 18h, le samedi 11 mars 2023 de 10h à 18h et le dimanche 12 mars 2023 de 10h à 15h à destination des élèves des classes de Bois de l'École Municipale de Musique de Vandœuvre,

- La mise à disposition du matériel pédagogique,

- Un concert du Quintet « Canal de l'Est », salle Michel-Dinet, Ferme du Charmois le samedi 11 mars à 18h30 Entrée libre,

- Une restitution avec Monsieur Damien PRUDHOMME des élèves bois de l'École de musique Salle Michel-Dinet Ferme du Charmois le dimanche 12 mars 2023 à 16h Entrée libre.

Le coût de la prestation s'élève à 3 674,20 € TTC, incluant le concert, les frais pédagogiques, les frais de déplacement et de repas. Les frais d'hébergement et de SACEM seront pris en charge directement par la Commune.
Imputation : 311,1 6188 211V.

Décision n°50 du 13 février 2023

Par décision n°108 du 14 mars 2019, un marché à procédure adaptée relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une restauration scolaire et d'un auditorium à l'école de musique au groupe scolaire Jeanne d'Arc a été attribué au groupement suivant composé :

- De l'agence d'architecture TATARA VALENGIN – 26, rue Albert-Schweitzer – 54510 ART-SUR-MOSELLE,
- Du bureau d'études GUERRA ET ASSOCIES – 4, rue Jacquard – 54500 VANDŒUVRE,
- Du bureau d'études FISCHER – 1, rue du Chapitre – 54 670 MILLERY,
- De la société STUDIO DAP – 5B, rue de la Fontaine au Roi – 75011 PARIS.

Par décision n°332 du 3 décembre 2020, un avenant n°3 a été réalisé afin de redéfinir le périmètre d'exécution des prestations et de scinder le projet initialement prévu en deux. Le montant des travaux s'élevait à 829 477.45 € HT, soit 995 372.94 € TTC et portait forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 82 723.79 € HT, soit 99 268.55 € TTC.

Par décision n°77 du 16 mars 2022, un avenant n°4 a permis d'ajuster et établir le coût prévisionnel définitif des travaux. Il était prévu la rectification des plans de la cantine et de l'école de musique existante, la réalisation d'une nouvelle déclaration préalable des travaux et une nouvelle autorisation de travaux, faire la distinction des réseaux et des systèmes avec l'ancien auditorium, mettre à jour les estimatifs des travaux suite à l'inflation des prix et démolir le préau du groupe scolaire Jeanne d'Arc.

Il a été constaté une augmentation du nombre d'élèves au groupe scolaire et afin de permettre l'accueil d'enfants supplémentaires pour le périscolaire et la restauration scolaire, le préau devant être démoli doit être conservé, rénové et étanchéisé en raison de sa vétusté. Il sera également prévu le remplacement des baies vitrées du préau en vue d'une amélioration thermique du lieu.

Aussi, le scindement du projet initial a ralenti les missions du groupement. En effet, suite à une première esquisse réalisée par la maîtrise d'œuvre en charge de la création d'une école de musique au groupe scolaire, des réajustements ont été effectués. Les deux projets étant liés initialement, les avancées de l'un impactent les travaux de l'autre.

De plus, suite à la crise géopolitique actuelle et l'augmentation du coût des matières premières, le coût des travaux a également subi une hausse.

Enfin, en raison de l'évolution du programme et des coûts estimés, il a été décidé de retirer le city stade de l'opération globale et de le réaliser ultérieurement via un programme spécifique.

Il est donc nécessaire de modifier l'Avant-Projet définitif.

- Prise en compte du coût de réalisation des travaux établi à 1 023 366.18 € HT, soit 1 228 039.42 € TTC. Cet avenant entraîne une augmentation de 193 888.73 € HT soit 232 666.48 € TTC, à savoir une hausse de 23.37 % par rapport à l'enveloppe prévisionnelle redéfinie à l'avenant n°3.

- Fixation définitive du forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre, basé sur l'estimation définitive du coût des travaux, déterminé à 102 060.31 € HT, soit 122 472.37 € TTC.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations. Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Décision n°51 du 13 février 2023

- Passation d'un contrat avec l'Association Symphonic Orchestra de Neuves-Maisons, sise MVA rue de la Haute Borne – 54230 NEUVES MAISONS, représentée par Monsieur François BRAND, en sa qualité de Président, qui dispose du droit de représentation du « Symphonic Orchestra de Neuves-Maisons », qui s'engage à assurer un concert intitulé « Ode à l'Est » avec Charlélie Couture le samedi 25 mars 2023, à 20h30, à la salle des Fêtes Bernie-Bonvoisin à Vandœuvre-Lès-Nancy. Le coût de la prestation s'élève à 8 000 € TTC. Les frais SACEM seront réglés par la Commune ainsi que les éventuels frais de repas.

Imputations : 023.5 6188, 6288 et 6232 21V.

Décision n°52 du 13 février 2023

- Mise à disposition à titre gratuit, de la part de la Métropole du Grand Nancy, d'une surface murale de l'un des sanitaires situé au rez-de-chaussée du Parc des Sports de Vandœuvre pour l'installation d'un distributeur de protections périodiques. Une convention est établie pour fixer les modalités de cette mise à disposition.

Décision n°53 du 13 février 2023

- Mission de réalisation d'études géotechniques dans le cadre des travaux de création et de rénovation d'installations sportives au Parc des Sports confiée à l'entreprise FONDASOL NANCY – 102, impasse Henri-Becquerel – 54710 LUDRES qui a transmis la meilleure offre.

Le montant de cette mission s'élève à 10 080 € TTC.

Imputation : 321.8 - 2031.22 - 2105 - 42V.

Décision n°54 du 15 février 2023

- Passation d'un contrat avec Monsieur Attilio CARBINI, ACP//PREVENTION, 25 rue des Vergers 25700 VALENTIGNEY, concernant une mission de chargé de sécurité dans le cadre du concert d'Enrico MACIAS qui se déroulera le samedi 6 mai 2023, à 17 h, au Parc des Expositions Hall A à Vandœuvre.

Le montant de la prestation s'élève à 1 212 € TTC.

Imputation : 023 .5 6188 21V.

Décision n°55 du 15 février 2023

- Passation d'un contrat avec Nemrod Production sise 4, rue des Cités - 88520 WISEMBACH, représentée par Monsieur Michel THONNELIER en sa qualité de producteur et gérant, qui dispose du droit de représentation du Groupe PHOENIX 66 qui s'engage à assurer un concert le vendredi 31 mars 2023, à 20h30, Salle des Fêtes Bernie-Bonvoisin à Vandœuvre.

Le montant global de la prestation s'élève à 4 936.13 €. Les frais de SACEM (600 €) et de repas seront pris en charge directement par la Commune.

Imputations : 311,16 6188, 6288 et 6232 21V.

Décision n°56 du 15 février 2023

- Passation d'un contrat avec le cabinet d'expertise-comptable SECEF, sis 3, rue de Turique - 54000 NANCY, et représenté par Monsieur Patrick BACI, afin de lui confier la mission d'audit comptable et financier de l'USV FOOT, pour un montant estimé à 4 000 € HT.

Imputation : 020.6 - 6228 - 15V.

M. BARBIER : Bonsoir à tous. J'ai plusieurs questions. La première concerne la décision numéro 37. Est-il possible d'avoir des éclairages en format « non-jargon » ? Pour les non-spécialistes, c'est un peu compliqué à saisir.

Ensuite, j'ai une question sur les décisions 33, 47 et 54. C'est sur le concert d'Enrico MACIAS. J'aimerais savoir - parce que là, au final, c'est saucissonné entre plusieurs décisions - combien cela va nous coûter et combien vous espérez que cela nous rapporte en termes de billetterie.

Concernant la décision numéro 56 sur l'audit du club de football, je pense que cela fait suite au vote que nous avons eu sur les avances de subvention, etc. La situation est-elle si critique que cela pour qu'un audit soit fait ?

M. SAINT-DENIS : En préambule, juste avant mon intervention, M. le Maire, je voulais vous dire que c'était donc la dernière fois que nous prenions le papier. Nous sommes à cheval sur le papier. Je remercie le service qui nous a gentiment appareillés d'une tablette tactile. Maintenant, nous allons faire défiler le pouce.

Puis, je voudrais juste dire un petit mot pour Raphaël MICHE. Il était mis à l'honneur dans le journal *L'Est républicain*. Je voulais simplement le saluer. Nous connaissons le travail qu'il a accompli puisque c'est lui qui portait les Cinq arobases avec Skender HEKALO.

Nous voilà entrés dans l'ère de la dématérialisation totale du conseil municipal a priori à partir d'aujourd'hui, donc adieu le papier.

Je reviens sur les questions. C'est un peu en complément, c'est partagé avec Léopold BARBIER. Il y avait la question numéro 50 surtout. Là, nous y apprenons la décision que vous avez prise pour l'attribution d'un marché à un nouveau bureau d'études et à une agence d'architecture. Je parle du groupe scolaire Jeanne d'Arc avec l'auditorium. Il est logique que nous soyons prévenus par une décision. Nous en parlerons, peut-être pas au DOB mais au budget. En tout cas, je voulais juste le relever.

S'agissant de la décision 24 concernant une adhésion à des réseaux dont nous faisons partie, je voulais savoir si le CAUE, auquel nous allons adhérer encore une fois et qui est un établissement lié au Département, avait mené un projet particulier de nouveau sur Vandœuvre ou si c'est simplement une adhésion de 200 € forfaitaire classique.

M. le Maire : Je donne la parole à Jean-Pierre BECKER concernant le concert d'Enrico MACIAS.

M. BECKER : Bonsoir tout le monde. J'ai sous les yeux un petit tableau qu'a dressé Nathalie DASSI. Dans la décision, on parle du cachet d'Enrico MACIAS qui est de 25 320 €. Le reste va nous donner des dépenses qui s'élèvent à peu près à 103 000 €, avec en recettes des ventes de billets pour 20 000 €, un budget « évènementiel » qui est prévu au budget de 78 000 € et un budget « communication » de 5 000 € (les sponsors). Nous avons donc 103 000 € de chaque côté du tableau.

M. le Maire : La question est très importante. Nous remercions encore Françoise NICOLAS – certains d'entre vous faisaient partie de son équipe – qui a organisé beaucoup de spectacles gratuits pour les anciens. Nous avons poursuivi un petit peu ce qu'elle faisait.

Concernant le cachet, quand vous organisez un spectacle à la salle des fêtes, vous économisez la salle même s'il y a des charges. Par contre, vous faites cela trois fois parce que la salle ne fait que 800 places. Si nous multiplions 800 par 3, cela fait à peu près 2 300, donc c'est trois fois le cachet. Même si le cachet est plus bas puisque c'est la salle des fêtes, vous mettez 15 000 € en moyenne. Nous l'avons fait pour Daniel GUICHARD et pour d'autres artistes. C'est multiplié par trois.

En l'occurrence, nous avons un seul cachet. L'inconvénient, c'est que nous avons pris un endroit qui était en location. Certes, la location est moins chère que d'habitude puisqu'il n'y a pas les frais de chauffage. Ce n'est pas en hiver, c'est au mois de mai.

Puis, des économies sont faites puisque nous sommes à la recherche de sponsors. C'est ce que nous faisons habituellement. Nous avons déjà eu 20 000 € à une époque. Si nous avons 1 000 personnes à 30 € qui viennent de l'extérieur, cela fait 30 000 €. Cela réduit la totalité.

Concernant la location de la salle, nous sommes quasiment à 20 000 €. C'est beaucoup mais cela se faisait toujours à l'époque où M. ROSSINOT était président de la Métropole. Il y a toujours une location. Pourquoi pas ? Après, il y a l'écran vidéo où nous pourrions dire non et enlever 10 000 € mais ce n'est pas forcément souhaitable.

M. DAMOISEAUX : Pour compléter vos propos, Stéphane, il faut que vous compreniez que sur le budget que Jean-Pierre BECKER a présenté avec un total de 103 000 €, comme vous le rappeliez, il y avait déjà 20 000 € de location de salle. Ce n'est pas anodin sur la construction du budget. Il y a également effectivement deux écrans vidéo parce que vu le monde qu'il y aura, si nous ne mettons pas des écrans vidéos, des gens vont être frustrés de ne pas voir Enrico MACIAS, donc cela n'est pas possible.

Il faut aussi que vous compreniez – c'est marqué en détail et Nathalie DASSI pourra vous la fournir – que pour installer la scène avec les roadies et tout ce que cela demande en termes de technicité, nous en avons pour 30 000 €. Il faut savoir que ce n'est pas tout de payer le cachet d'Enrico MACIAS, des normes nous sont imposées en termes de sécurité, avec des spécialistes qui sont là pour poser la scène. Ce n'est pas rien, c'est un métier et cela coûte 30 000 €.

M. le Maire : Après, c'est un choix et nous l'assumons parce que cela permet à des milliers de personnes, dans la deuxième ville du département, d'assister à un spectacle. Nous en tirerons les conséquences. Si un jour on considère que c'est trop élevé, peut-être que nous abandonnerons mais c'est un choix. Cela fait quinze ans que nous poursuivons ce qui avait été mis en place auparavant.

Les mêmes problématiques se posent quand nous faisons le repas des anciens. Marc SAINT-DENIS était présent. Il y a de plus en plus de personnes âgées. Cela coûte de plus en plus cher mais pour nous, il n'y a pas de prix pour offrir à nos anciens quelques animations. Là, j'en profite pour saluer Mme LAROSE qui est présidente bénévole d'une structure de seniors.

Nous verrons. Nous vous ferons le bilan parce que nous ne pouvons pas savoir à l'avance combien de personnes viendront mais il faut que nous soyons vigilants. Il ne faut pas non plus gaspiller. Puis, à un moment donné, il faudra tirer les conséquences.

Concernant l'USV Foot, nous sommes arrivés à un stade, sans faire de jeu de mots, où le club est devenu le club le plus important de tout l'est de la région Grand Est. Ce n'est pas rien. Nous estimons qu'il est important, pour éviter justement les mauvaises surprises, d'être très au clair. En fait, nous sommes partenaires. Nous suivons le club.

Nous sommes très vigilants sur les dépenses, sur l'organisation. Le président a bien rappelé que ce n'est pas forcément son métier.

J'ai aussi besoin d'avoir une vision très claire et très rationnelle sur le fonctionnement par rapport à l'héritage et les perspectives du club. Je remercie Vanessa, qui est la directrice générale adjointe aux côtés de M. GOUTEUX, de nous aider à y voir plus clair et à regarder comment cet audit pourra nous permettre de bien rationaliser et d'anticiper. Au lieu de découvrir un jour des choses qui ne vont pas, il vaut mieux anticiper pour que cela se passe bien.

Nous avons fait la même chose à une époque. Je me souviens quand Jean-Pierre BECKER était président de la scène nationale Malraux, dès son arrivée, nous avons fait un audit. Cela ne faisait pas plaisir. Cependant, quand on dépense 600 000 € de la part de la Ville, il est normal que nous y voyions plus clair pour que l'on ne nous fasse pas des reproches.

Nous pouvons donner moins. Il y a des clubs qui ont beaucoup moins de leur Ville. Toutefois, quand nous voyons le travail qui est accompli, notamment au niveau du grand public parce que nous avons de nombreuses équipes, nous ne pouvons être que satisfaits. Puis, au moins, nous serons transparents.

Concernant l'auditorium à Jeanne-d'Arc, Marilène VUILLAUME va répondre.

Mme VUILLAUME : La décision du maire qui apparaît ici ne concerne pas l'auditorium, elle concerne plutôt la partie « restauration scolaire ».

Pour le petit historique, un seul projet initial a été phasé en deux projets : la partie « restauration » scolaire et la partie « auditorium ». Cette modification concerne la restauration scolaire. Depuis l'étude des besoins qui avait été faite en 2018, nous avons beaucoup plus d'enfants en périscolaire. Nous avons demandé quelques ajustements du projet initial concernant la taille des locaux, les sanitaires, les espaces disponibles en périscolaire... Puis, le coût des matériaux et des matières premières a aussi impacté ce projet.

Voilà pourquoi la décision est prise de revoir ce projet et de redéfinir les enveloppes de travaux.

M. le Maire : Nous voulons que cela sorte de terre mais compte tenu du contexte, dans beaucoup de municipalités, dans beaucoup de services publics, collectivités ou même dans le privé, les prix sont revus à la hausse. Avec le contexte que nous traversons, nous sommes obligés d'être vigilants. Je donne la parole à Bertrand YOU sur le CAUE.

M. YOU : Le CAUE n'a pas particulièrement de projet sur la ville. Par contre, nous les sollicitons sur les quartiers pour nous donner des conseils en matière d'urbanisme et d'architecture. Il arrive même que nous adressions des particuliers auprès du CAUE

pour leur donner des conseils d'isolation ou autres. Ainsi, il n'y a pas de projet global mais des interventions ponctuelles. Nous faisons cela depuis des années.

M. le Maire : Par ailleurs, plus nous avons de seniors qui viendront au concert, plus nous ferons le prorata. Quand on regarde, s'il y avait 4 000 personnes présentes et que nous donnions 80 000 € – admettons –, cela ferait 20 € par personne. C'est beaucoup plus cher quand il y a des feux d'artifice par exemple.

M. BARBIER : Sur la décision 37 qui a été soulevée tout à l'heure, est-il possible d'avoir un éclairage ?

M. THIRIET : C'était une demande de la CGT d'avoir la rétroactivité sur la NBI, sachant que nous avons revu un certain nombre de cas d'agents. En effet, certains agents n'avaient pas la NBI depuis un certain temps, donc nous les avons remis dans leur bon droit. La CGT a demandé au tribunal administratif la rétroactivité. Entre temps, nous avons eu la réponse, ils ont été déboutés. Leur demande n'était pas recevable.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

2) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA FONDATION DE FRANCE SUITE AUX SÉISMES EN TURQUIE ET EN SYRIE

Rapporteur : MME ATTUIL

Un premier séisme d'une magnitude de 7,8 a frappé le sud de la Turquie et le nord de la Syrie le 6 février 2023 à l'aube. Quelques heures plus tard, en fin de matinée, un nouveau séisme d'une magnitude de 7,5 est survenu au sud-est de la Turquie.

Le bilan est très lourd. Des milliers de morts, des centaines de blessés sont à déplorer. Les séismes ont détruit des immeubles entiers, laissant toute une population sinistrée alors qu'une vague de froid s'est abattue sur ces pays.

La Fondation de France, déjà impliquée depuis plusieurs années dans cette zone, a lancé un appel à dons pour renforcer son action et apporter une aide d'urgence aux besoins vitaux de milliers de personnes. La Fondation de France déploie actuellement des actions de première nécessité pour venir en aide aux victimes. Elle mènera dans un second temps des actions de reconstruction durable.

Face à la détresse des populations durement frappées, il est proposé au Conseil Municipal de venir en aide aux victimes de ces séismes par le biais d'une subvention de 1 500 euros versée à la Fondation de France.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à la Fondation de France.

Les crédits sont prévus à l'imputation 025/65748.22120/221V du budget en cours.

Mme ATTUIL : Comme tout le monde le sait, malheureusement, un séisme monumental a eu lieu en Syrie et en Turquie le 6 février 2023 à l'aube, suivi de nombreuses répliques.

Nous en sommes actuellement à un bilan officiel de plus de 50 000 morts, sachant que nous n'avons pas tous les chiffres. Il y a sans doute des milliers de blessés, beaucoup de destructions, des immeubles entiers abattus. Vous l'avez vu. La population est complètement sinistrée. En plus, une vague de froid s'est abattue sur le pays après cela.

La Fondation de France, qui est déjà impliquée depuis plusieurs années dans cette zone, a lancé un appel au don pour renforcer son action et apporter une aide d'urgence aux besoins vitaux de milliers de personnes. Elle déploie des actions de première nécessité pour venir en aide aux victimes. Puis, elle mènera dans un second temps des actions de reconstruction durable.

Face à la détresse des populations durement frappées, il est proposé au Conseil municipal de venir en aide aux victimes de ces séismes par le biais d'une subvention de 1 500 € versée à la Fondation de France.

M. SAINT-DENIS : M. le Maire, nous avons pris connaissance de cette démarche lors de la commission et je ne pouvais pas poser la question avant la réponse d'autres communes. Ne croyez-vous pas que nous devrions doubler cette somme ? Je le propose ce soir. Pourquoi ? Parce que j'ai calculé par rapport à ce que donnaient Nancy (100 000 habitants) et Laxou (10 000 habitants). Nous sommes à 30 000 habitants. Le ratio faisait que logiquement, nous pouvions monter à 3 000 €.

Ce n'est pas pour s'aligner mais vu l'ampleur de la catastrophe qu'on n'imagine même pas ici, vu aussi les liens d'amitié franco-syrienne et turque que nous avons sur notre commune, je proposais la possibilité, si cela ne grève pas le budget, de multiplier la somme par deux. Après tout, si vous faites le ratio par habitant, cela représente quelques centimes par habitant. C'était juste la réflexion que je me faisais.

Nous pourrions remonter en arrière pour voir à travers le temps combien nous donnons depuis une vingtaine d'années. D'ailleurs, j'approuve complètement cette générosité spontanée des communes en matière d'aide.

J'ai demandé à ma collègue Dominique RENAUD ,qui s'est excusée de ne pas être là ce soir, la Région donnait à peu près 100 000 €. C'est pour l'ordre d'idée. Il n'en reste pas moins que de nombreuses associations sur Vandœuvre se sont mobilisées pour recueillir et aider.

M. le Maire : Je trouve que c'est bien d'être généreux. Je pense que votre remarque est légitime là-dessus. Après, j'aimerais compléter par d'autres propos.

Il n'y a pas longtemps, il y a une semaine, un dimanche, j'ai participé à la salle des fêtes à l'organisation de ventes aux enchères d'une association au bénéfice des victimes du séisme. C'étaient trois associations qui se mettaient ensemble. Le président a dit, je répète ses propos : « Nous remercions la Ville de Vandœuvre parce que beaucoup de villes voisines ne nous ont jamais donné de moyens comme vous les donnez. Grâce à votre salle, nous avons récupéré 22 000 € ».

Nous donnons toujours la même chose pour tout le monde. Puis, nous donnons aussi des moyens complémentaires. Il faut bien que vous intégriez cela aussi, Marc. Vous dites que nous devrions donner comme les autres. Comme Enrico MACIAS le dit : « Donnez, donnez... ». Nous le faisons.

Là-dessus, l'association nous a remerciés. D'ailleurs, si je vous le dis maintenant publiquement, c'est que ce n'est pas mon argent. C'est la salle de la mairie. L'association nous a remerciés et nous a demandé de vous remercier de l'avoir prêtée parce qu'ils n'auraient jamais pu avoir 20 000 €.

Mme ZENEVRE-COLLIN : Effectivement, c'est une très bonne idée. Le geste d'envoyer de l'argent là-bas est louable. Je pense que la Fondation de France enverra l'argent là-bas. Néanmoins, il faudrait aussi prévoir un petit peu de sous dans les caisses de la Ville de Vandœuvre et de toutes les autres communes pour leur éventuelle arrivée. C'est déjà le cas, ils arrivent déjà un petit peu. Il faudra aussi penser à sortir des sous à ce moment-là. Il s'agit de prévoir un petit peu les deux.

M. le Maire : Je ne parle pas en mon nom. C'est la Ville qui a parlé, c'est-à-dire les habitants. C'est une Ville qui, par définition, est généreuse. Regardez les drapeaux, vous avez plus de 95 nationalités. La communauté turque est importante. Nous avons signé beaucoup de certificats d'hébergement pour les familles qui accueillent des réfugiés du séisme. Cela se fait.

Ensuite, il y a les droits avec le CCAS mais c'est surtout l'État qui accompagne. Quand quelqu'un n'a pas ses papiers, pour le scolariser, pour le suivi en matière de santé, etc., ce sont surtout des aspects qui se régularisent avec l'État. L'État nous dit : « Tournez-vous et nous vous accompagnerons dans les interventions s'il y a besoin ». Nous ne renvoyons pas la balle aux autres mais c'est de droit. Si l'État accueille... Il faut demander à la préfecture. Il faut regarder ce qui se met en place. Nous ne pouvons pas faire plus que ce que la loi nous impose. Il y a déjà beaucoup de personnes qui accueillent, qui sont fraternelles à Vandœuvre compte tenu de la population.

L'État Civil m'a donné en urgence de nombreuses attestations d'hébergement à signer. La solidarité fonctionne. Nous pouvons surtout remercier les habitants, notamment ceux qui sont concernés par leurs origines.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire : Après, nous pouvons réfléchir à différentes formes de solidarité. Je pense, comme vous, que les choses vont évoluer à l'avenir. Ce ne sera plus comme nous faisons d'habitude. Nous avons des liens directs.

J'ai eu un cas de conscience cette semaine. Une entreprise de Vandœuvre, qui paie les camions de sa poche, me dit : « Il faut une palette, cela vaut 2 000 €, nous en avons acheté plein, est-ce que la Ville peut payer ? » J'appelle le CCAS qui me dit : « Non, le centre Leclerc ne finance pas les actions individuelles ». Pour la Banque alimentaire, c'est la même chose. Comment voulez-vous qu'on fasse ? Je ne peux pas directement payer. Si vous êtes d'accord – une palette vaut 2 000 € –, je veux bien que nous en achetions une. J'ai demandé si l'Été dansant pouvait animer et reverser la somme.

Après, il faut bien rationaliser. La Ville de Laneuveville, par exemple, a payé des groupes électrogènes. C'était un besoin. Nous donnons ce que nous devons donner en passant par une association classique. Philippe ATAIN KOUADIO connaît cela parce qu'il est déjà intervenu à l'étranger lors de tsunamis. Nous passons souvent par des organisations habituelles.

En l'occurrence, c'est compliqué. Henri ROUSSELOT était à mes côtés pour voir les départs de camions. Il y a eu un appel au don populaire. Les gens sont venus apporter beaucoup. Nous avons eu des collectes aux Nations. Là, un camion part mercredi. Si vous trouvez une solution pour acheter une palette, je veux bien que nous regardions avec la Mairie. Néanmoins, que pouvons-nous faire en deux jours ? Les seuls décisionnaires, ce sont les élus au niveau du conseil municipal.

Comment devons-nous faire à l'avenir ? Marc SAINT-DENIS a effectivement raison de le dire. Nous sommes en train de traverser des crises qui n'étaient pas habituelles non plus. Il y a eu beaucoup de catastrophes naturelles dans le monde ces dernières décennies. Nous l'avons vu avec la pandémie, puis d'autres crises. Nous avons des situations particulières. Je suis prêt à regarder avec vous comment développer de nouveaux dispositifs.

3) DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Rapporteur : M. THIRIET

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 107 ;

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et L. 3312-1 ;

Considérant que le débat sur les orientations budgétaires est une formalité substantielle à l'adoption du budget (TA Versailles 28 décembre 1993, Commune de Fontenay-le-Fleury) ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- prendre acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2023 de la collectivité,
- prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023.

M. THIRIET : Nous allons présenter le rapport d'orientations budgétaires 2023. Je vais vous proposer une petite animation. Avant toute chose, je tiens à remercier les services des finances, son directeur qui est ici présent, Nicolas DI-SCIULLO. J'en profite aussi pour saluer l'arrivée de l'un de ses nouveaux collègues qui a remplacé Myriam SIMON qui était restée longtemps dans la collectivité, à savoir Jonathan DUTREMEZ qui nous a aidés, notamment sur le PowerPoint.

Je vais commencer par quelques éléments de contexte. Nous parlions d'une situation dramatique du fait de séismes. Nous avons une autre situation dramatique à nos portes, aux portes de l'Europe depuis un an maintenant, avec l'invasion de l'Ukraine qui, malheureusement, se poursuit avec les drames humains que nous pouvons constater chaque jour, puis également des bouleversements économiques.

Ces bouleversements économiques font partie des éléments de contexte que nous pouvons souligner puisque nous connaissons une inflation importante cette année, qui se manifeste par la hausse des prix et des dépenses sur les énergies qui sont considérables pour tout le monde, en particulier pour les collectivités.

Je dresse un tableau qui n'est pas forcément rose pour commencer. Nous observons une hausse des taux d'intérêt, qui concerne tout le monde y compris les collectivités, pour emprunter.

Puis, un élément de contexte intéressant et important à souligner, c'est la transition écologique. C'est une problématique que toutes les collectivités doivent considérer dorénavant et dont elles doivent s'emparer. Récemment, la Métropole avait fait un regroupement de tous les élus des différentes communes de la métropole. Nous en avons parlé. Je trouvais que c'était très intéressant que nous parlions de ceci à l'échelon métropolitain, mais aussi à l'échelon de notre commune.

Le dernier élément porte sur la situation territoriale – il faut l'évoquer –, avec le pacte fiscal et financier avec la Métropole du Grand Nancy, pacte qui était signé et voté en Métropole le 15 décembre. Nous en reparlerons d'ailleurs au prochain conseil municipal.

Nous arrivons maintenant aux dépenses de fonctionnement, avec un premier poste important, à savoir les dépenses de personnel. Cette année – nous le verrons notamment pour le budget mais nous en parlons dès maintenant –, ce chapitre des

dépenses du personnel connaîtra une augmentation considérable de 1 million d'euros. Cela mérite une explication.

La première explication vient de causes qui sont extérieures à la collectivité puisque l'année a vu l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires. Les fonctionnaires territoriaux sont concernés. Pour Vandœuvre, cela a un impact (600 000 € en année pleine) que nous retrouvons sur 2023.

Nous avons également maintenu une décision concernant l'IFSE, c'est-à-dire le régime indemnitaire. Nous nous étions engagés il y a à peu près un an, au cours du débat d'orientations budgétaires 2022 et du BP 2022, à revoir le régime indemnitaire. Entretemps est venu ce dégel du point d'indice. Nous avons néanmoins maintenu notre volonté par respect de nos engagements et aussi pour soutenir nos agents dans un contexte d'inflation assez considérable. Cela a un coût pour la Collectivité mais qui était intéressant au regard de l'argument que je viens de donner.

Par ailleurs, cela renforce l'attractivité de la Ville de Vandœuvre. Nous nous en apercevons à de nombreuses reprises. Maintenant, quand nous faisons du recrutement, nous avons de très bons candidats qui se manifestent, donc nous pouvons nous en féliciter.

D'ailleurs, je fais le parallèle – c'est spécifié sur la diapositive – avec l'instauration de l'IAT pour la police municipale. L'IAT est une indemnité que nos policiers municipaux ne touchaient pas alors que d'autres communes de la métropole y avaient droit. Nous l'avons instaurée. Au prochain conseil municipal, nous l'instaurerons également pour le chef de la police qui n'avait pas été concerné.

Puis, nous avons également une augmentation du budget de la formation, du budget dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité, de la reconversion... Tout ceci pour le bien-être et la mobilité des agents.

Quand on parle de bien-être, nous pouvons également évoquer la poursuite de la mise en œuvre de la démarche de progrès qui a été initiée il y a quelques mois maintenant. Cette démarche de progrès concerne aussi bien les élus que les agents. Des points avaient été soulevés. Des réponses ont été apportées. Au niveau des agents, beaucoup de choses ont déjà été faites. Des moments de convivialité ont été proposés ainsi que la visite d'autres services. Tout ceci est encourageant par rapport au dialogue et au bien-être de nos agents au sein de la collectivité.

Dernier point puisque je parlais d'une augmentation de 1 million d'euros, si vous additionnez tous les chiffres, nous sommes quand même inférieurs au gros chiffre que j'ai donné tout à l'heure. Pourquoi ? Parce qu'en parallèle, nous cherchons à rationaliser des coûts. Nous allons donc ouvrir de nombreux chantiers à venir sur les heures supplémentaires, sur le cycle de travail, avec une refonte aussi de certains services avec une recherche, une optimisation pour nos agents.

Ensuite, nous pouvons parler de la dépense des services. Nous avons des dépenses incompressibles en forte augmentation. Elles concernent principalement les fluides. 450 000 € sont attendus pour la prochaine année. Puis, nous avons 150 000 € de hausse sur d'autres dépenses, notamment la restauration collective mais aussi le papier, etc.

Par conséquent, nous avons pris une décision, lors de l'élaboration du budget, de diminuer de 5 % les budgets des différents services. Je tiens à remercier l'ensemble des élus et des services qui ont respecté cette demande, tout en les rassurant parce que de nouveaux projets peuvent être mis en œuvre par redéploiement des moyens.

Nous faisons face également à une dépense exceptionnelle cette année concernant Les Nations puisque nous verserons 210 000 € pour le chauffage des Nations, avec un remboursement ultérieur.

L'autre poste de dépenses de fonctionnement, c'est le soutien aux associations. Il s'agit d'un soutien réaffirmé en tenant compte à la fois des besoins réels des associations et des bilans financiers issus des années précédentes (2021 et 2022). Nous serons sur une enveloppe d'environ 3,6 millions d'euros. Je tiens à souligner qu'un travail intéressant a été conduit cette année sur la méthode d'attribution. C'est un travail qui est en expérimentation et que nous continuerons à mener pour l'année suivante.

Voilà pour les dépenses de fonctionnement, nous arrivons sur les recettes. Nous avons des dotations dynamiques, notamment avec la DSU (dotation de solidarité urbaine) qui devrait augmenter de 250 000 € cette année.

Je parlais du PFF (pacte financier et fiscal) avec la Métropole tout à l'heure. Ce pacte n'aura pas d'impact sur la dotation de solidarité métropolitaine qui sera simplement gelée.

Nous notons une hausse notable des bases de la fiscalité. Il faut bien que les choses soient claires, les bases sont votées par le Parlement. Elles augmentent parce que nous sommes dans un contexte inflationniste mais le choix de la collectivité – nous le verrons au prochain conseil – sera de ne pas bouger les taux. Nous avons la possibilité de faire varier les taux, mais nous ne le ferons pas.

Nous avons différents points dans la fiscalité indirecte. Les droits de mutation dépendent des transactions immobilières qui ont lieu sur la ville. Ces dernières années, ces droits ont été assez importants. Cela tend à diminuer un petit peu du fait – je le signalais tout à l'heure – d'une augmentation des taux pour emprunter.

La TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure) est assez intéressante maintenant que nous avons pris le parti de bien la récupérer.

Nous avons aussi les paris hippiques et la taxe sur l'électricité. C'est cette dernière qui sera en partie reversée à la Métropole dans le cadre du PFF (pacte fiscal et financier).

Concernant le produit des services, il n'y a pas d'augmentation des tarifs municipaux pour l'année à venir pour ne pas faire porter davantage le poids de l'inflation sur les Vandopériens. Nous attendons une recette globale d'environ 1,9 million d'euros.

Nous avons parlé des dépenses et des recettes de fonctionnement, nous pouvons maintenant nous intéresser à l'investissement.

L'investissement comprend plusieurs parties. Pour l'entretien du patrimoine, c'est une enveloppe que nous remettons chaque année à hauteur de 2,5 millions d'euros pour dynamiser l'entretien du patrimoine et assurer le bon fonctionnement des équipements et bâtiments municipaux. Il est intéressant et important de maintenir cette enveloppe à un montant assez conséquent, en l'occurrence de 2,5 millions d'euros.

Ensuite, nous avons le PPI (plan pluriannuel d'investissement). Vous vous souvenez que nous avons voté un PMT (programmation à moyen terme) il y a quelque temps. Nous transformons donc ce PMT en PPI pour affiner et mettre à jour les autorisations de paiement et de crédits des projets de la Commune. Nous fonctionnons dorénavant en AP-CP, c'est-à-dire une autorisation de programme – nous le verrons tout à l'heure – qui court sur plusieurs années et des crédits de paiement qui sont ajustés budget après budget.

Ce PPI est assez remarquable en termes de montant. Nous annonçons 7,34 millions d'euros sur 2023, avec le démarrage de grosses opérations sur Jeanne-d'Arc. C'est vraiment une « explosion » qui va se produire. Nous avons la liste exhaustive dans le document. Je ne citerais que quelques points : la culture, l'école de musique avec l'auditorium, la MAHICHA (Maison de la chanson française), la reconstruction de la MJC Étoile... Tout ceci à hauteur de 850 000 € pour l'année à venir.

Concernant les affaires scolaires et la petite enfance, nous avons de beaux projets sur la restauration Jeanne-d'Arc qui est attendue depuis un certain temps et qui verra le jour en 2023. Sur Brabois, sur Jules-Ferry, il y a des projets. Nous allons lancer des études. Nous avons également l'école Jean-Pompey qui sera revue dans le cadre de l'ANRU . Tout cela à hauteur de 670 000 €.

L'autre partie intéressante à mentionner concerne les sports, avec le stade Sonnet 2 au PSVN (parc des sports de Vandœuvre). Nous verrons aussi des terrains multisports arriver sur ce secteur, avec une reconstruction des vestiaires. Nous savons que les vestiaires représentent un gros manque sur le parc des sports. Puis, nous avons aussi l'arrivée d'un skatepark. Tout cela pour un peu plus de 1,38 million d'euros.

J'arrête là mon énumération. Vous pouvez retrouver la liste de façon exhaustive et nous en reparlerons au moment du budget. En tout cas, si vous additionnez ces deux enveloppes, nous arrivons à un investissement proche de 10 millions d'euros.

Pour financer cela, nous avons des recettes qui ne sont pas forcément mentionnées là mais nous pourrions y revenir. Déjà, le remboursement de la dette est fixé à 800 000 € par rapport à notre encours de dette. Puis, un nouvel emprunt sera sollicité sur 2023.

J'en profite pour dire un mot sur ce nouvel emprunt. Nous l'avons également signalé dans le document, nous avons adhéré à une nouvelle structure qui nous permettra d'avoir des emprunts responsables à des taux intéressants. Nous le verrons au moment où nous emprunterons.

Concernant la dette, la dette sur Vandœuvre est relativement modeste. Nous avons un capital de dette d'environ 8 millions d'euros. Nous n'avons pas emprunté l'année passée. La dette par habitant est de 278 €, ce qui est parlant. Par comparaison avec la strate, si nous nous comparons aux autres communes, on est aux alentours de 900 € par habitant sur la strate, donc Vandœuvre est au tiers de la dette moyenne de la strate.

En conclusion, nous avons deux objectifs pour 2023 : préserver les politiques publiques à destination des habitants et l'attractivité de la ville tout en préservant les équilibres financiers de la collectivité malgré l'inflation. Quand on a donné ces deux objectifs, on peut parler des axes fondamentaux pour l'élaboration du budget. Il s'agit de proposer un service public toujours plus qualitatif grâce à un équilibre entre dynamisme des projets et rationalisation des coûts, et enfin, se tourner vers l'avenir avec la refonte du PPI au niveau de l'investissement. Je vous remercie.

M. SAINT-DENIS : Le DOB est un vrai bonheur. M. le Maire, ce débat qui nous est proposé met en perspective le temps important que sera le budget. Nous le voterons le 3 avril, donc dans 21 jours. Là, ce sera un moment un peu plus solennel.

En commission, nous avons travaillé sur les grandes strates de ce budget. Je regrette que vous ne projetiez le PowerPoint en direct que lors du conseil. Nous ne l'avons pas eu en commission. En revanche, il est bien vert. C'est dommage que Manu DONATI ne soit pas présent parce qu'il aurait bien aimé cette couleur verte. Nous remercions les services. Il est vrai qu'une nouvelle personne vient d'être intégrée, elle doit bien aimer le vert. En tout cas, nous lui souhaitons la bienvenue.

Blague à part, vous avez mis dans votre conclusion trois mots : prudence, sérieux et confiance. Je me demande s'il y a un maire en France qui est capable de ne pas utiliser ces trois mots quand il présente son budget, qu'il soit de gauche, de droite, etc. Ils sont toujours prudents, sérieux et confiants. C'est ce que demandent les habitants.

Que peut-on amender ou retenir ? J'aurai quelques questions, notamment sur un budget que je ne vois pas apparaître sur ces slides.

Chaque année, l'exercice est toujours le même. J'ai trouvé l'adjectif « éculé ». Ce n'est pas mal. On ressasse toujours un peu les mêmes choses. Il est vrai que c'est obligatoire d'avoir ce débat. Pour qui ? Pour quoi ? Nous ne sommes pas dupes. Nous saurons vraiment de quel côté nous sommes les uns et les autres et pourquoi nous votons.

Certes, il est important de confronter le macro-économique – ce qui se passe dans le monde, vous l'avez dit – et ce qui se passe au niveau vandopérien. La véritable question qui nous taraude tous, c'est : va-t-il augmenter les impôts ? Non, vous pouvez le noter, ce soir, on n'augmentera pas les impôts à la commune de Vandoeuvre, ce qui n'est pas le cas dans d'autres communes – il y a d'autres soucis –, même dans des communes dirigées par des maires dits socialistes. On précise souvent à la télé : maire socialiste... Ils sont d'abord maires de leur commune et socialistes après.

Dans certains endroits, nous voyons bien qu'on est obligé d'augmenter les quelques taxes que l'on a. En l'occurrence, vous ne faites pas le choix, vous annoncez clairement : « Nous continuons à ne pas augmenter les impôts ». Nous ne pouvons que nous en féliciter. Après, pour quoi faire et comment ? Sachant que l'exercice, contrairement au budget de l'État, nous devons le présenter à l'équilibre. C'est cher au fonctionnaire public territorial. Il faut trouver une équation pour présenter un budget à l'équilibre, ce que vous souhaitez faire.

Je ne veux pas ressasser les dépenses classiques. Nous voyons quand même qu'une augmentation de 1 million d'euros est prévue pour les dépenses de fonctionnaires. Cependant, nous savons pourquoi. Nous l'avons d'ailleurs soutenue. Nous vous avons accompagnés l'année dernière dans le budget 2022. Il n'est pas sûr que nous le fassions cette année. Je vous le dis tout de suite. Ainsi, il n'y aura pas de surprise.

Concernant les recettes, vous l'avez appuyé, il y a des recettes qui seront importantes. Je parle des dotations d'État. Finalement, Vandœuvre est éligible à beaucoup d'aides et nous nous en réjouissons. Il y a le PFF (pacte fiscal et financier). A priori, nous en saurons un peu plus au mois d'avril. C'est le pacte métropolitain qui a été mis en place. Puis, nous avons le PMT qui devient PPI, nous avons compris pourquoi également. Nous vous remercions donc pour ces informations.

J'ai pu lire également – nous avons eu la confirmation en commission – qu'il y a une personne au service Finances, s'agissant d'un fonctionnaire, qui va s'occuper de la recherche exhaustive de subventions de partout. Il s'agit « d'être éligible ». Nous sommes déjà éligibles mais il faut être encore plus éligibles et surtout être très en avance sur les projets.

Là, nous sommes en deuxième partie de mandat. C'est le temps des réalisations. Nous voyons un petit point sur les subventions qui sont attendues. Certes, il y a un fonctionnaire qui va être dédié et qui va regarder ce qui se passe dans les autres collectivités comme le Département, la Région, peut-être le niveau européen également. Néanmoins, il faut un temps politique entre vous.

En l'occurrence, je le redis et je regrette toujours que l'adjoint aux finances ne siège pas à la Métropole. A mon avis, c'est une erreur politique. Quel que soit le maire qui sera élu dans la suite, il faut absolument que l'élu aux finances siège à la Métropole. Pour moi, c'est le nez au milieu de la figure. Pourquoi dis-je cela ? Parce qu'il y a des ratés sur la ligne. Le temps que l'on se raconte ce qui s'est passé à la Métropole, à mon avis, on perd du temps et l'on est parfois inefficace, d'autant que le groupe des élus de Vandœuvre siège dans un groupe indépendant à la Métropole. Vous le savez tous puisque vous y siégez. Vandœuvre, c'est quand même un peu le village gaulois, un petit peu dans son coin.

Pour établir de la confiance avec les autres institutions, il vaut mieux porter politiquement. Au niveau du Département, c'est bien porté puisque le maire porte le double mandat avec sa binôme, Sylvie DUVAL. Là aussi, un pacte territorial se fait. J'espère que Vandœuvre, comme on a pu le faire dans ces espaces-là, est bien défendue et que nous recueillons toutes les subventions maximales.

A la Région, nous pouvons compter sur la pugnacité de notre collègue Dominique RENAUD qui n'est pas là parce qu'elle est à la Région à Strasbourg. En l'occurrence, il faudra faire attention aux prochaines dates. En tout cas, les services y travaillent. La Région, c'est pour tout le monde. Il faut que Vandœuvre soit éligible au maximum.

Je terminerais sur le petit point que je n'ai pas vu apparaître, c'est le budget participatif. Il est porté à 150 000 €. Normalement, la clôture a eu lieu le 31 janvier. Je ne l'ai pas vu apparaître dans la liste. Certes, ce n'est pas une liste à la Prévert, c'est une liste importante de ce qui va se passer cette année. Merci de nous répondre sur les 150 000 € qui sont bien toujours là, j'imagine, et que nous voterons la prochaine fois.

M. le Maire, nous vous accompagnons dans ce constat national et global. Nous sommes confiants mais nous sommes vigilants à notre place.

M. le Maire : D'accord. C'est un slogan de la CGT : la confiance n'exclut pas la vigilance.

M. THIRIET : Je veux apporter quelques réponses aux quelques interrogations qu'il y a eu.

J'ai noté : prudence, sérieux, confiance et éculé. Ce sont les quatre adjectifs qui sont donnés. Prudent, sérieux et confiant, tout le monde pourrait l'être, vous l'avez dit, mais certains maires le sont moins que d'autres puisque certains maires sont obligés d'augmenter leurs impôts. Cela veut dire qu'ils ont été moins prudents par le passé. Vous évoquiez les maires socialistes mais je vous rassure, il y a un certain nombre de maires Renaissance ou LR qui augmentent aussi leurs taux d'imposition. Pour nous, c'est en avant-première mais nous le verrons au budget. Il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs. Il faut attendre le vote du Conseil municipal qui avalisera le vote des taux.

Ensuite, vous disiez tout à l'heure que cette année, vous ne soutiendriez peut-être pas le budget. J'espère que ce n'est pas uniquement du fait de l'augmentation des charges de personnel que nous avons très bien expliquée, notamment avec l'augmentation du point d'indice qui était totalement indépendante de notre volonté mais qui a fait du bien à tout le monde.

Concernant les subventions, je vous rassure, nous essayons effectivement d'aller en chercher au maximum. Nous avons d'ailleurs rencontré le Département récemment pour faire le point sur nos projets et les subventions éventuelles à aller chercher.

Quant au budget participatif, nous avons eu des projets. Il nous reste à faire une petite réunion en interne pour voir s'ils sont éligibles à notre règlement. Ensuite, nous en parlerons le 3 avril au moment du vote du budget.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2023 joint en annexe et de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023.

4) FONDATION SAINT-CHARLES DE NANCY : TRANSFERT DE PRÊTS - RENOUELEMENT DE GARANTIE DE CAUTIONS

Rapporteur : M. THIRIET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2015, l'EHPAD La Sainte-Famille a rejoint la Fondation Saint-Charles de Nancy,

Considérant le transfert de deux prêts contractualisés auprès du Crédit foncier, dont la Ville de Vandœuvre-Lès-Nancy était caution solidaire,

Considérant la demande du Crédit foncier d'obtenir un renouvellement de garantie de ces deux cautions,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de garantie de caution solidaire relative aux prêts suivants :

· **Prêt N° 7708124 :**

Montant : 2 100 000,00 €

Date de début : 30/12/2010

Date de fin : 30/12/2040

Garanties : Cautionnement solidaire

§ du **DÉPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE** à hauteur de **80 %** des sommes dues au titre du prêt

§ de la **COMMUNE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY** à hauteur de **20 %** des sommes dues au titre du prêt

· **Prêt N° C703052 :**

Montant : 1 000 000,00 €

Date de début : 18/09/2014

Date de fin : 30/11/2044

Garanties : Cautionnement solidaire

§ du **DÉPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE** à hauteur de **80 %** des sommes dues au titre du prêt

§ de la **COMMUNE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY** à hauteur de **20 %** des sommes dues au titre du prêt.

M. THIRIET : C'est une délibération qui demande le renouvellement de garantie de caution solidaire relative aux prêts qui sont indiqués. Cela concerne l'EHPAD La Sainte-Famille sur notre commune qui a rejoint la fondation Saint-Charles de Nancy. Il est demandé au Conseil d'approuver ce renouvellement de garantie.

Adopté à l'unanimité

5) ACQUISITION DU PARC DU MONASTÈRE SAINTE-CLAIRE SITUÉ RUE SAINTE-COLETTE À VANDŒUVRE, PAR VOIE D'EXPROPRIATION, POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Rapporteur : M. YOU

Le quartier Sainte-Colette constitue un secteur en pleine explosion démographique avec la réalisation d'importants programmes immobiliers principalement collectifs et la création de nouveaux logements utiles au territoire tant vandopérien que métropolitain (requalification de l'ancien hôpital Villemin-Maringer en logements : 2 immeubles collectifs de 52 logements côté Vandœuvre/réhabilitation de l'ancien monastère Sainte-Claire en résidence jeunes actifs : 146 logements/lotissement clos des vergers : 18 pavillons individuels/projet Elithis : 102 logements, 832 m² de bureaux, 2400 m² de commerce, etc.).

Or, la Commune souffre d'un déficit d'espaces verts et de loisirs dans ce secteur proposant une offre insuffisante en termes de respiration et poumon vert.

Ce besoin est pressant et a été exprimé depuis de nombreuses années tant par les administrés que par les associations de vie de quartier, avant même l'arrivée de récents programmes immobiliers accroissant ce besoin.

Il existe sur ce secteur un terrain constitutif d'une emprise non bâtie, correspondant à un parc arboré, actuellement non ouvert au public et situé au cœur d'une zone d'habitat et d'urbanisation en développement constant.

Ce terrain a fait l'objet, lors de la dernière révision du PLU, d'une protection particulière au plan local d'urbanisme de la Commune, à savoir une inscription au titre des espaces verts protégés.

La Commune envisage de créer un projet de parc public avec création d'équipements extérieurs (aire de jeux, zone de repos et pique-nique, desserte piétonne, potager, verger, prairie fleurie, bassin...).

Un tel projet nécessiterait l'acquisition des parcelles cadastrées section AL n°191, 193, 223, 226, 134 sises sur le territoire de la Commune de VANDŒUVRE et appartenant à la FONDATION DES MONASTÈRES.

Cette acquisition foncière peut être menée par voie amiable, par préemption ou encore par expropriation.

La propriétaire actuelle n'a à ce jour pas répondu favorablement à la proposition d'achat formulée par la Commune.

Sauf accord à intervenir entre les parties, le seul instrument dont dispose la Commune réside dans le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette procédure pourrait s'avérer en l'espèce nécessaire en l'état de l'intérêt général attaché au projet.

En effet, en application de l'article L 1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, « l'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées qu'elle donne lieu à une juste et préalable indemnité ».

En conséquence, cette opération doit faire l'objet à la fois d'une enquête préalable à sa déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire permettant d'en déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet et d'identifier tous les ayants droit.

En outre, par application de l'article R. 131-14 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité publique, « lorsque l'expropriant est en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être faite en même

temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique. » Le groupement de ces deux enquêtes permettant d'accélérer la procédure.

Pour ce faire, il convient donc d'adresser au Préfet, l'autorité compétente de l'État, un dossier d'enquête conjointe comprenant au moins :

- un volet relatif à la déclaration d'utilité publique de l'ouvrage envisagé conformément aux dispositions des articles R112-4 à R112-7 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité publique,
- un volet relatif à la cessibilité de son terrain d'assiette conforme aux dispositions de l'article R131-3 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité publique.

Cet entier dossier ayant pour but d'informer efficacement le public dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire ;

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- Approuver le principe d'aménagement d'un parc public dans le quartier Sainte-Colette, eu égard aux besoins avérés dans ce secteur de la commune ;
- Approuver le principe d'acquisition des droits réels immobiliers sur les parcelles cadastrées section AL n°191, 193, 223, 226, 134 sises sur le territoire de la Commune de VANDŒUVRE et appartenant à la FONDATION DES MONASTÈRES par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable ;
- Autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

M. le Maire : Bertrand YOU va nous parler de l'acquisition du parc du monastère Sainte-Clarisse. D'ailleurs, nous remercions les services de nous avoir vraiment aidés. C'est une délibération qui est importante et vous allez le voir dans l'échange que nous aurons.

M. YOU : Il s'agit de la première étape d'une procédure visant à préserver l'espace naturel du parc des Clarisses. Le départ des Clarisses en mars 2021 a posé la question de l'avenir de leur site. Pour ce qui est du bâtiment en lui-même, il a été rapidement vendu à une entreprise qui fait de l'installation de résidences « junior ». Il n'y a pas eu de difficulté. Cela correspondait aux désirs des Clarisses qui voulaient que le bâtiment soit préservé et qui voulaient que ce soit une activité sociale qui s'y installe, donc il n'y a pas eu de problème de ce côté-là.

Par contre, il y a des difficultés du côté de l'espace naturel du parc des Clarisses. En effet, cet espace naturel est difficilement monnayable. Un espace naturel ne se vend pas forcément très cher. La seule solution pour le valoriser est finalement de le construire. Il faut savoir qu'à ce jour, le PLU, même s'il a été modifié, est pour la Fondation des monastères, qui est le propriétaire, un PLU qui autoriserait l'abattage des arbres et la construction d'immeubles pouvant aller jusqu'à R+4.

Or, cette éventualité est en totale contradiction avec les objectifs de la Ville de Vandœuvre qui cherche à préserver, à valoriser et à rendre accessibles au public tous les espaces verts de la ville, en particulier dans les quartiers qui sont très urbanisés, ce qui est le cas de la rue Sainte-Colette.

Il y a donc une contradiction entre ce projet du propriétaire et le projet de la Ville qui a d'ailleurs l'intention de construire un parc public à cet endroit. Cela figure dans l'annexe de la délibération.

Dans cette situation et face au risque de dégradation de cet espace naturel, la seule solution est de se porter acquéreur des parcelles concernées. Cette acquisition peut se faire de trois manières : soit une acquisition amiable – la Ville a fait une proposition d'achat mais n'a toujours pas reçu de réponse –, soit une préemption mais il faut pour cela qu'il y ait une vente et nous n'avons pas reçu de DIA (déclaration d'intention d'aliéner), soit une expropriation pour une cause d'utilité publique.

Actuellement, faute d'avoir reçu de réponse à notre demande d'achat et faute de vente du site et donc de possibilité de préemption, le principe de précaution nous impose de mettre en route une procédure d'expropriation même si c'est la dernière solution que nous aurions voulue.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'aménagement d'un parc public, comme cela a été décrit en annexe ;
- d'approuver le principe d'acquisition des parcelles n°191, 193, 223, 226 et 134 par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable ; je précise que nos propositions d'acquisition amiable et notre proposition éventuelle de préemption restent valables ;
- d'autoriser le Maire à engager toute démarche et à signer les actes nécessaires.

M. SAINT-DENIS : M. le Maire, je vais faire quelques remarques. Nous avons eu quelques explications en commission de la part de Bertrand YOU. La délibération a un tout petit peu changé. On va saisir le préfet mais la seule solution que nous avons d'expropriation, là aussi, on part un peu dans l'inconnu. Il nous avait été expliqué qu'à cette heure-ci, une demande de permis de construire est déposée. Là, je ne sais pas si tous les élus y ont eu accès.

Ce que j'aurais voulu que l'on nous détaille, c'est vraiment : est-ce que c'est agressif de la part de la fondation ? En gros, non seulement ce n'est pas à l'amiable, non seulement ce n'est pas à la vente, mais aussi pas d'expropriation puisqu'on va vraiment construire parce qu'on est dans nos bons droits. C'est ce qui nous avait été expliqué. Là, on rentre dans du droit administratif.

Je m'attendais à ce que nous trouvions quelque part dans les décisions prises par le maire – mais ce sera peut-être pour la prochaine fois – l'aide d'un conseil. Je parle d'un avocat dans le droit administratif et dans le droit d'urbanisme pour le respect du Code de l'urbanisme. C'est ce qu'il faut éclairer.

Ce soir, on a bien expliqué que l'on revenait un peu en arrière, qu'on faisait une délibération pour ouvrir la consultation, en tout cas pour saisir, pour commencer le début. Bien sûr que nous allons vous accompagner dans cette idée. Quand nous voyons surtout les documents que vous nous avez donnés en complément avec les vues aériennes, nous voyons bien que c'est un endroit qui est à enjeux.

Encore une fois, ne sommes-nous pas pris à notre propre piège finalement ? Cette histoire de certificat d'urbanisme qui a été réclamé par le propriétaire ne va-t-elle pas définitivement nous empêcher de récupérer ? Même si l'intérêt général veut que l'on sanctuarise – c'est le cas de le dire – cet espace vert dans un monastère.

Puis, pouvez-vous modifier la délibération ? Puisque la même erreur a été faite cette fois-ci : il s'agit du Clos des vergers et non pas du Clos des verges.

M. le Maire, vraiment, essayez de nous rassurer un petit peu sur les modalités. Allons-nous pouvoir recouvrir un jour cet espace ? Sommes-nous partis pour très longtemps ? Quelles sont les marges de manœuvre ?

M. le Maire : Nous avons écouté les sœurs parce que nous allons les voir souvent. Elles nous disaient : « Un jour, nous partirons, M. le Maire. Faites tout pour que le parc soit préservé pour la ville, pour que l'on respire, pour que les habitants en profitent ». Nous mettons en œuvre les procédures. Puis, nous allons tout faire pour garder tous ces arbres.

Nous remercions Danielle ACKERMANN ici présente de nous avoir alertés, de s'être battue parce que c'est un espace important. Vous regardez n'importe quel article ou n'importe quelle réflexion sur les Villes de demain, ce sont des villes arborées. Ce sont des villes végétalisées. Là-bas, il faut absolument un parc. Il existe déjà. Il est magnifique. Le but n'est pas de voler le parc mais de le faire vivre et de regarder avec les règles de droit, notamment les Domaines et le juge à l'expropriation, comment les choses vont évoluer. C'est une procédure qui correspond à une étape nécessaire pour l'acquisition du parc.

M. SAINT-DENIS : Par contre, par curiosité intellectuelle parce que je n'ai pas pu voir le permis de construire, ils ne touchent quand même pas à l'ensemble du monastère. Ce monastère était édifié par un architecte important de Nancy qui s'appelait Jules CRIQUI. M. CRIQUI a fait beaucoup de choses à Nancy. Il était très reconnu. Il a fait le grand séminaire, il a fait Sainte-Thérèse... Il a beaucoup travaillé pour les religieux. Ne faudrait-il pas aussi, non pas une démarche de classement mais au moins une inscription ou un inventaire de ce monastère qui est centenaire ?

M. le Maire : Il est, par définition, soumis à l'ABF. Nous étions allés visiter dernièrement avec Camille MONCHY, qui travaille au service Urbanisme, ainsi que Philippe ATAIN KOUADIO qui était également à nos côtés, le village digital, c'est-à-dire ceux qui vont investir et faire vivre l'activité à l'intérieur du monastère.

Il s'agit de ne pas toucher au patrimoine. Ils nous ont montré un schéma de fonctionnement sur Paris et comment les choses pouvaient fonctionner avec des jeunes actifs, des jeunes qui se lançaient dans la vie de l'entreprise ou des étudiants, avec des espaces partagés...

C'est extraordinaire parce que le parc appartiendra à ceux qui investissent. Il sera ouvert au grand public, avec une salle en sous-sol qui sera également ouverte gratuitement à la cité. La Mairie voudra peut-être y organiser des réunions de quartier. Un café sera également ouvert s'agissant d'un petit café associatif. Nous sommes vraiment dans quelque chose qui est, au sens noble du terme, humain, social, économique et environnemental, avec 250 m² qui correspondent à un parc de vélos. Combien de logements y aura-t-il au total ?

M. YOU : 150. Pour ce qui est des bâtiments du monastère, ils vont être préservés. Il y aura simplement une extension assez mineure mais finalement, l'aspect général sera respecté. C'était le souhait des Clarisses qui in fine sera respecté.

Par contre, pour ce qui est du parc, c'est tout à fait autre chose. C'est un autre permis. Cette fois-ci, nous avons reçu une demande de permis de construire. Dans la mesure où il est en phase d'instruction, il n'est pas possible d'indiquer ce qu'il inclut. Pour le coup, il y a une transformation radicale du site.

Mme THIRION : Concernant la remarque qui vient d'être faite, nous sommes accompagnés sur le plan du droit pour nous assurer que nous sommes bien dans le respect des règles applicables. Je précise que les procédures d'expropriation d'un côté et d'urbanisme au travers des actes qu'a rappelés M. YOU sont complètement indépendantes. Ainsi, le sort qui sera réservé au permis de construire en cours d'instruction est complètement déconnecté de la procédure d'expropriation.

M. le Maire : Encore une fois, ce n'est pas moi qui le dis. Comme beaucoup d'entre nous, je suis passionné par les Villes de demain, c'est-à-dire comment au niveau de notre territoire nous devons nous organiser pour inventer un petit peu le devenir de notre ville, ne pas laisser les choses à la dérive.

Attention, il y a une propriété privée, il y a des droits et nous les respectons. L'objectif est vraiment de dialoguer. Après, quand on ne peut pas, nous avons aussi des objectifs pour notre ville. Une des priorités pour la Ville de demain – ce n'est pas une expression au hasard la « Ville de demain » –, c'est la concertation réelle avec les habitants, c'est-à-dire les écouter. Ce sont eux-mêmes qui doivent prendre les choses en main dans leurs quartiers. Cela ne veut pas dire qu'ils doivent aller voir leurs voisins et leur piquer leur jardin. Ce n'est pas du tout cela. En l'occurrence, nous avons affaire à un parc et il y a un intérêt public.

Quand je dis « les voisins », ce sont aussi les habitants de la ville de Nancy. Le conseil de quartier voisin s'est réuni. Avec celui de Vandœuvre, un collectif s'est monté. Nous pouvons remercier Pierre VINCENT qui est un ancien principal de collège en retraite,

qui habite dans le secteur et qui nous aide à collecter, à pétitionner. Les gens étaient beaucoup remontés concernant la préservation du parc.

Mme ACKERMANN : Il ya un collectif de 111 personnes.

M. le Maire : 111 personnes, cela pèse beaucoup dans l'intérêt du quartier. J'ai halluciné quand on m'a fait visiter la première fois. C'est inouï. C'est un beau verger. C'est extraordinaire. On est dans un immense parc. Après, des choses pourraient peut-être se construire dans le dialogue à la lisière mais l'essentiel sera préservé. Juste à côté, Batigère investit beaucoup d'argent pour refaire l'hôpital Villemin-Maringer. Les habitants ont aussi besoin de profiter de ces parcs et de ces espaces naturels.

Adopté à l'unanimité

6) TARIFS DE LA MÉDIATHÈQUE JULES-VERNE - SUPPRESSION DES AMENDES DE RETARD

Rapporteur : M. DAMOISEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 6 du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 fixant les tarifs 2023 de différents services municipaux, dont la Médiathèque ;

Considérant l'impact des pénalités de retard sur les usagers les moins aisés et le temps consacré à ces démarches par les agents de la Médiathèque ;

Considérant la volonté de la collectivité de promouvoir un esprit de responsabilité auprès des usagers ;

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer les amendes de retard pour la restitution des documents et ouvrages au sein de la Médiathèque Jules-Verne, de façon rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2023 (étant précisé que tant que ces derniers ne seront pas restitués, l'utilisateur ne pourra pas emprunter de nouveaux documents ou ouvrages, comme c'est le cas dans l'ensemble des Médiathèques du réseau Colibris).

Pour rappel, les amendes appliquées jusqu'à là étaient les suivantes: 0,05 € par jour et par document + 1 € pour frais de gestion.

M. BARBIER : Je pense que vous connaissez l'adage : l'exactitude est la politesse des rois. Je pense que si l'on n'a pas de retard pour rendre ces livres, on n'a pas de pénalités. Je comprends que vu les sommes mentionnées, on va plutôt racler les fonds de tiroir et chercher les boutons de chemise. Néanmoins, je trouve que sur la symbolique, c'est comme si demain l'on nous disait qu'on n'avait pas assez d'agents pour surveiller, donc on ferait sauter les amendes.

De manière tout à fait pragmatique, je peux comprendre que financièrement, le coût humain et le coût en personnel sont plus importants pour vérifier qui paie, qui ne paie pas, qui rend et qui ne rend pas, mais dans le message envoyé dans la symbolique, je trouve cela quand même assez triste.

M. BECKER : C'est une décision extrêmement pédagogique. Nous nous sommes aperçus depuis longtemps que ce sont les populations les plus faibles socialement qui oublient de rendre parce que dans leur cycle, il y a des choses qui ne se font pas naturellement. On les pénalise d'autant plus et on les empêche d'accéder à nouveau à la culture uniquement pour 50 centimes. Nous avons donc imaginé qu'on ne leur prête plus de livres tant qu'ils n'ont pas rendu les anciens. C'est une démarche plus pédagogique que de les taxer.

M. DAMOISEAUX : Pour aller dans la continuité de ce qu'a dit Jean-Pierre BECKER, je vous rappelle qu'il fut un temps où Rahim FAIQ avait rendu la médiathèque gratuite. On a pu, à ce moment-là, râler en disant que cela va nous coûter de l'argent, que les pauvres pourraient payer un peu. Non, ils ne peuvent pas.

Le pari que nous faisons avec cela, comme le dit Jean-Pierre BECKER, c'est justement que l'on continue à ce que les gens puissent venir, notamment les gens les moins aisés d'entre nous, ceux que nous ne voyons pas, qu'ils puissent venir parce que c'est un bien commun. C'est le bien commun le plus emblématique de Vandœuvre. Nous, bien évidemment, nous allons à la médiathèque. Nous avons notre carte et nous y allons. Par contre, pour des gens qui sont privés d'accès à la culture, c'est vraiment quelque chose d'important.

Le festival que nous allons vous proposer et qui s'appelle Vand'Influences, la 10^e édition, reprend exactement la même chose. Pourquoi faisons-nous des spectacles gratuits ? Pourquoi est-ce que cela nous coûte de l'argent ? C'est parce qu'il y a des gens qui ne viendraient jamais voir l'opéra, qui ne viendraient jamais voir un concert de blues, qui ne viendraient jamais voir une Journée espagnole ou beaucoup de choses qui sont gratuites.

Évidemment, la gratuité a un coût. Il est évident que ce festival a coûté. Je n'ai plus les chiffres exacts en tête mais nous avons un budget global de 50 000 €. Pourquoi ? Ce n'est pas uniquement pour nous faire plaisir. Nous l'avons pour que des gens puissent venir et cela est très important. Il va y avoir la Journée espagnole. Il y a des gens qui ne savent pas ce qu'est le tango, qui ne savent pas que c'est une danse. Ceux-là viennent parce que c'est leur lieu. C'est exactement la même chose, d'autant

plus que si ma mémoire est bonne, la recherche des amendes est inférieure à 1 000 € sur une année.

Vous comprendrez que l'excellent travail qui est fourni par les employés de la médiathèque, à commencer par son directeur, est vraiment très important. Il faut que vous compreniez. En tout cas, c'est ainsi que je vois les choses. Nous avons des équipements culturels et nous en profitons parce que nous avons été éduqués de cette façon. En revanche, il y a des gens pour lesquels la culture est absolument inexistante. Ils n'ont pas eu accès à cela.

Quand nous avons démarré les orchestres à l'école, quand vous avez des parents qui sont analphabètes et qui viennent voir leurs enfants pour la première et la seule fois de leur vie jouer du Gershwin, cela vaut tout l'argent que nous pouvons dépenser.

M. SAINT-DENIS : Je suis en train de penser que Bruno DAMOISEAUX aurait dû ouvrir une commission Culture plutôt que de passer cela en commission Finances. Le débat est culturel. C'est à ce niveau-là qu'il doit être amené.

M. BARBIER : Je crois que le débat n'était pas sur la gratuité ou non de la culture, chose que je ne mets pas du tout en cause. C'était surtout sur la manière dont on responsabilise les usagers. Je pense que nous n'avons pas la même vision ni la même opinion, dont acte.

Mme REGNIER : Je suis pour responsabiliser. Dans la mesure où l'on dit : « On ne vous donnera pas de prochains livres si vous ne rendez pas celui qu'on vous a prêté », finalement, on les prive encore plus de culture. Je ne crois pas que ce soit les 50 centimes qui vont faire que les gens ne rendent pas. C'est une question d'état d'esprit. Je pense qu'il faut responsabiliser.

Il est vrai que si l'on demandait plus, 2 € ou 3 €, ce n'est pas possible. Il y a une part de participation qui me semble importante. Certes, il ne s'agit pas de donner sans limites. En même temps, attention à ne pas déresponsabiliser. Je ne suis pas tellement d'accord parce qu'après, ils n'auront plus de livres du tout. Je ne vois vraiment pas comment on aurait avancé dans la culture. En plus, on ne les aura pas responsabilisés.

M. le Maire : Merci, Juliette REGNIER, pour ces sages paroles. Je pense que nous sommes peut-être sur la même longueur d'onde. Quand nous disons « suppression des amendes », déjà c'est interdit de supprimer les amendes. Nous n'avons pas le droit. Cela se faisait à une époque. Le maire de Biarritz à l'époque l'a payé cher. Il a déchiré les amendes. Puis, au bout de 3 000 amendes dans les poubelles, les juges n'ont pas été d'accord. Nous n'avons pas le droit. Cela ne marche plus. Une fois que l'amende est mise, il faut demander après des indulgences. Il faut expliquer. Il faut motiver. C'est de la responsabilité de l'officier du ministère public. Ce n'est plus comme avant.

Par contre, en l'occurrence, nous ne sommes pas sur une amende classique comme celle que la police émet. C'est plus pour faire payer un retard. Là, il y a une fonction pédagogique comme Jean-Pierre BECKER, Juliette REGNIER et Bruno DAMOISEAUX l'ont expliqué. C'est bien d'avoir échangé. En tout cas, je vous remercie. Cette question aurait pu être évoquée autrement. Néanmoins, toutes les questions ont eu des réponses en commission, ce qui fait que le conseil n'a pas duré longtemps. Il s'est déroulé de manière plutôt normale puisque nous arrivons à la fin de ce conseil avec la dernière question. Nous allons voter.

Adopté à la majorité

**Abstention(s) : MME RENAUD Dominique, M. SAINT-DENIS Marc,
M. BARBIER Léopold, M. PALAU François**

Contre : MME REGNIER Juliette, MME ZENEVRE-COLLIN Caroline

M. le Maire : Il n'y a pas de questions orales. Le conseil se termine. Le prochain aura lieu le 3 avril 2023 à 19h. Ce sera le vote du budget. Bonne soirée. Merci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h42.

La Secrétaire de séance

Le Maire,



Laurie TARGA

Stéphane HABLLOT

Diffusion :

- Site internet